Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Armées

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC

MARCHÉ PUBLIC PASSÉ EN PROCEDURE FORMALISÉE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R 2124-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

MAITRE DE L'OUVRAGE / ACHETEUR

ÉTAT – MINISTÈRE DES ARMÉES – SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION – SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE

ÉTABLISSEMENT DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE D'ÎLE-DE-FRANCE

OBJET DU MARCHÉ

Accord-cadre à bons de commande relatifs à l'exploitation et à la maintenance multitechnique ainsi qu'à la réalisation de petits travaux de réparation multi corps d'état sur le périmètre de l'USID de Versailles

(Yvelines 78 – Hauts-de-Seine 92)

Lot 1 : MMT 78 (Les Yvelines)
Lot 2 : MMT 92 (Hauts-de-Seine)

MARCHÉ SENSIBLE

Table des matières

1 OBJET DU MARCHE 6
1.1 Allotissement 6
1.2 Prestations attendues 6
1.3 Périmètre du marché MMT 7
1.4 Périmètre géographique 8
2 RÉGLEMENTATION ET DÉFINITIONS 8
2.1 Normes et règlements 8
2.2 Définitions 9
3 OBLIGATIONS ET GARANTIES 9
3.1 Généralités 9
3.2 Garantie de sécurité 10
3.3 Garantie de qualité 10
3.4 Obligation de résultat 10
3.5 Obligation de moyens humains minimaux 11
3.6 Formation des personnels d'exploitation 12
3.7 Démarche éco responsable 12
3.7.1 Sensibilisation du personnel 12
3.7.2 Nettoyage et rangement des locaux et matériels 13
3.7.3 Gestion des déchets 13
3.8 Diminution des nuisances 13
3.9 Consommation énergétique 13
3.10 Pollutions diverses 13
4 ORGANISATION DU TITULAIRE 14
4.1 Dispositions relatives au personnel 14
4.1.1 Responsable du marché 14
4.1.2 Responsables de site 15
4.1.3 Responsable CVPO 15
4.1.4 Techniciens de maintenance 15
4.1.5 Techniciens CVPO 16
4.2 Dispositions matérielles 16

4.2.1 Outillage, moyens de communication, de manutention, de transport et équipements de protection 16
4.2.2 Stock de pièces de rechange et consommables 17
4.2.3 Locaux mis à disposition du titulaire 17
4.2.4 Utilisation d'une GMAO propre au titulaire et de l'outil GTP du MINARM 19
5 CONTRAINTES D'ACCES 20
5.1 Contraintes d'accès dans les locaux 20
6 ASTREINTE 20
7 GESTION DES CONSOMMATIONS 21
7.1 Plans de comptage 21
7.2 Acquisition et installation d'un dispositif de comptage 21
7.3 Campagne de contrôle élémentaire des installations de chauffage 22
8 REUNIONS DE COORDINATION 22
8.1 Les réunions hebdomadaires 22
8.2 Les réunions mensuelles 22
8.3 Les réunions annuelles 23
9 RAPPORTS A FOURNIR A l'USID 23
10 PHASE DE DEMARRAGE 28
10.1 Attendus 28
10.2 Audit technique 30
11 PHASE DE FIN DE MARCHÉ 30
12 DISPOSITIONS GENERALES PROPRES A LA MAINTENANCE 31
12.1 Maintenance et exploitation 31
12.2 Approvisionnement et pièces détachées 31
12.3 Documentation et pilotage 31
12.4 Travaux annexes 31
12.5 Conduite des installations 31
12.5.1 Objectifs 31
12.5.2 Prestations de conduite et de surveillance 31
12.5.3 Obligations déclaratives et veille 32
13 Délais d'intervention et de fourniture de devis 33
13.1 Délais - Maintenance corrective 33
13.2 Délais - Maintenance préventive 34
14 ASSISTANCE AU RPA – CVPO 34

14.1 Assistance et devoir de conseil 34
14.2 Contrôles et Visites Périodiques Obligatoires (CVPO) 35
14.3 Visites réglementaires des ERP et Visites Techniques Incendie (VTI) 36
15 SECTIONS TECHNIQUES 37
15.1 SECTION TECHNIQUE N°1 – CHAUFFAGE / EAU CHAUDE SANITAIRE 37
15.1.1 Objet de la Section Technique 37
15.1.2 Forfait 38
15.2 SECTION TECHNIQUE N°2 – ADDUCTION D'EAU / PLOMBERIE / EQUIPEMENTS SANITAIRES / EVACUATIONS 43
15.2.1 Objet de la Section Technique 43
15.2.2 Forfait 44
15.2.3 Hors-forfait 47
15.3 SECTION TECHNIQUE N°3 – PONTS ROULANTS / NIVELEURS DE QUAI / ASCENSEURS 47
15.3.1 Objet de la Section Technique 47
15.3.2 Complément au Forfait 47
15.4 SECTION TECHNIQUE N°4 – PORTES & PORTAILS 47
15.4.1 Objet de la Section Technique 47
15.5 SECTION TECHNIQUE N°5 – EQUIPEMENTS TECHNIQUES SPECIFIQUES ET VRD 48
15.5.1 Objet de la Section Technique 48
15.5.2 Complément au Forfait 48
16 DISPOSITIONS GENERALES PROPRES AU SOS DEPANNAGE 49
16.1 Prestations 49
16.2 Délais de réalisation 50
17 MODALITES APPLICABLES AU DEROULEMENT DES PRESTATIONS 50
17.1 Périmètre d'une demande de SOS Dépannage 50
17.2 Descriptif type d'une demande de SOS Dépannage 51
17.3 Communication avec le titulaire / diffusion des demandes 51
17.4 Déroulement de l'intervention 52
17.5 Remise en état des lieux et traitement des déchets 53
18 QUALITE ET GARANTIE DES PRESTATIONS 54
18.1 Qualité des matériaux et matériels 54
18.2 Contrôle qualité des prestations 54
18.3 Garantie pièces et mains d'œuvre sur les prestations 54

Préliminaire

Le marché regroupant deux (2) grands types de prestations, le présent CCTP est découpé en trois (3) chapitres par soucis de clarté dans l'expression des exigences et des résultats attendus propres à chacun de ces deux types de prestations : la Maintenance et les petits travaux de réparation multi corps d'état dits « SOS Dépannage ».

Les trois (3) chapitres sont organisés comme suit :

- Chapitre 1 : Dispositions générales communes aux prestations de maintenance et de SOS Dépannage
- Chapitre 2 : Maintenance
- Chapitre 3 : SOS Dépannage

CHAPITRE 1.
DISPOSITIONS GÉNÉRALES COMMUNES A LA MAINTENANCE ET AU SOS DEPANNAGE

1 OBJET DU MARCHE

Le marché a pour objet la réalisation des prestations de maintenance multi technique et de dépannage des équipements, installations et bâti des sites militaires dans le département des Yvelines et des Hauts de Seine.

En application du présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) le titulaire doit l'exécution des prestations de maintenance de niveaux 1 à 5 (au sens de la norme AFNOR FD X 60-000) et de menus travaux.

De manière générale, tous les moyens et modalités décrits dans le présent CCTP ou tous les documents qui y sont cités ne sont que des moyens minimaux nécessaires au titulaire pour satisfaire ses obligations. Le respect de ces moyens ne peut suffire au titulaire pour se dégager de sa responsabilité qui reste pleine et entière.

1.1 Allotissement

Le présent marché est décomposé en deux (2) lots géographiques :

LOTS	**SITES**	**SHOB de l'ensemble des bâtiment**	**SHOB totale du lot**
Lot 1 (78 – Les Yvelines)	QUARTIER GENERAL DES LOGES	75 000 m²	173 500 m²
	GALLIENI	38 500 m²	
	CENTRE COMMANDANT MILLE	60 000 m²	
Lot 2 (92 – Hauts-de-Seine)	FORT DU MONT VALERIEN	55 000 m²	79 550 m²
	GUYNEMER	24 200 m²	
	CIRFA	350 m²	

1.2 Prestations attendues

Les équipements à prendre en charge est l'ensemble des équipements faisant références aux sections techniques détaillées au chapitre 2 et dont une liste exhaustive des équipements composant ce périmètre est référencée à l'annexe 2 du présent marché. Cette liste pourra amener à être modifiée au fil du contrat, via avenant, toujours dans un souci de conserver la capacité opérationnelle des sites.

En conséquence, le titulaire du présent marché est tenu d'assurer la maintenance de l'intégralité des équipements de son périmètre indiqués dans l'annexe 2.

1.3 Périmètre du marché MMT

- A la Maintenance :
 - L'établissement d'un état des lieux des installations, des équipements ainsi que la tenue d'une base de données techniques ;
 - L'exploitation et la maintenance préventive et corrective multi-technique (niveaux 1 à 5 au sens du guide SYPEMI d'application du fascicule AFNOR FD X 60-000), sous réserve que les prestations de niveau 5 (remplacement/renouvellement) puissent, en fonction des besoins et dans le cadre d'une sous-traitance autorisée, être confiées à un prestataire spécialisé
 - L'accompagnement des opérateurs chargés des contrôles réglementaires, la levée des non-conformités y afférentes, la dépose et la pose de sous-ensembles dans le cadre de contrôles réglementaires ou de repérage amiante ;
 - Les prestations connexes de diagnostics et de suivi ;
 - Les mises en sécurité et sauvegardes des installations ;
 - Les travaux d'amélioration qualitative, notamment la réduction des consommations (énergie, eau, froid) ;
 - Le management et le suivi des prestations ;
 - L'exploitation d'une GMAO déployée et maintenue par le titulaire sur les données transmises par le PA, afin de fiabiliser la connaissance du patrimoine ;
 - La mise à disposition à chaque antenne infrastructure d'une tablette connectée à la GMAO du titulaire afin de suivre le déroulement de la maintenance ;
 - La mise en place d'un service d'astreinte HNO (Heures Non Ouvrable);
 - La participation aux réunions mensuelles et annuelles de suivi du contrat ;
 - La tenue à jour des indicateurs: taux de respect des délais de réponse/intervention, délais moyens, disponibilité, arriérés…) et bilans périodiques ;
 - L'assistance technique et réglementaire à l'USID.

- Au SOS Dépannage :
 - Mise en Sécurité, réparation et aménagements mineurs multi-corps d'état sur les bâtiments et ouvrages, listing exhaustif fournis via Annexe 8 ;
 - Le management et le suivi des prestations ;
 - La mise à disposition en temps réel des données de la GMAO du titulaire sur le traitement et le suivi des demandes de dépannage ;
 - La participation aux réunions de suivi du contrat ;
 - La tenue à jour d'indicateurs ainsi que la réalisation de bilans périodiques.

Le détail des prestations et leurs spécifications sont précisés dans le présent CCTP et dans ses annexes.

1.4 Périmètre géographique

Le présent marché est décomposé en deux (2) lots géographiques :

- Lot 1 : MMT département 78 (Les Yvelines)
- Lot 2 : MMT département 92 (Hauts-de-Seine)

Le tableau ci-dessous indique, à titre indicatif, la répartition de la surface par site :

Lots	**Sites**	**SHOB de l'ensemble des bâtiment**	**SHOB totale du lot**
Lot 1 (78 – Le Yvelines)	QUARTIER GENERAL DES LOGES	75 000 m²	173 500 m²
	GALLIENI	38 500 m²	
	CENTRE COMMANDANT MILLE	60 000 m²	
Lot 2 (92 – Hauts-de-Seine)	FORT DU MONT VALERIEN	55 000 m²	79 550 m²
	GUYNEMER	24 200 m²	
	CIRFA	350 m²	

Pour chacun des 2 lots, le périmètre géographique couvert pourra être étendu ponctuellement pour des actions temporaires hors forfait à des sites annexes (ou mineurs) ou sites d'évènementiels tant qu'ils resteront dans les départements cités à l'article 1.

2 RÉGLEMENTATION ET DÉFINITIONS

2.1 Normes et règlements

Le titulaire est tenu de respecter et faire respecter à ses sous-traitants l'ensemble des directives européennes, des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires et tous les textes administratifs nationaux ou locaux applicables dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Il respectera également les DTU et leurs additifs, les notices techniques d'entretien des équipements, ainsi que les règles de l'art.

Si des documents, spécifiques à des prestations ou à un domaine particulier, sont en contradiction avec les documents d'ordre général, il est de la responsabilité du titulaire de s'adresser à l'USID pour connaître les suites à donner.

Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance des normes, décrets, arrêtés, y compris leurs évolutions, et d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les activités comprises dans le marché. Les principaux textes applicables sont :

- Le règlement de sécurité contre l'incendie applicable aux Etablissement Recevant du Public (arrêtés du 1er décembre 2025 et du 4 février 20) ;
- L'arrêté du 23 Juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public ;
- L'arrêté du 30 Novembre 2005 relatif aux températures minimales de l'ECS et à la durée des chocs thermiques (arrêté modifiant l'arrêté du 23 Juin 1978) ;

- L'arrêté du 29 février 2016 relatif au contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques ;
- L'arrêté du 1er Février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire ;
- L'arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux portes et portails automatiques et semi-automatiques sur les lieux de travail ;
- L'arrêté du 2 mars 2004 relatif au carnet de maintenance des appareils de levage ;
- Le Code du Travail ;
- La norme NF C 18-510 de 2012 + amendements A1 et A2 relatif à la prévention des risques électriques ;
- Le référentiel réglementaire de l'annexe cybersécurité du présent CCTP.

2.2 Définitions

Base de Défense : La BdD est une zone géographique au sein de laquelle des organismes bénéficient de soutiens mutualisés. Elle est dirigée par un « COMBdD » (COMmandant de Base de Défense).

Disponibilité : calculé en pourcentage : (durée de fonctionnement) / (durée cumulée des pannes + durée de fonctionnement). La disponibilité s'entend hors durée des interventions de maintenance préventive.

Heure ouvrée : 8h-17h, du lundi au vendredi hors jours fériés.

Heure non ouvrée : toute heure ne répondant pas à la définition d'heure ouvrée

OI : Ordre d'intervention. Terme propre à l'outil GTP du ministère.

GTP (Gestion Technique du Patrimoine) : Outil informatique permettant à l'USID de suivre les demandes issues de l'outil EUREKA, d'émettre des ordres d'interventions et de réaliser du suivi de patrimoine.

RMA : Rapport Mensuel d'Activité.

EUREKA : Outil informatique permettant aux usagers des locaux d'émettre une demande vers l'USID.

Tâche : Demande d'intervention transmise au titulaire via GTP.

3 OBLIGATIONS ET GARANTIES

3.1 Généralités

D'une manière générale, le titulaire garantit :

- La sécurité des biens et des personnes, ainsi que la sureté des bâtiments ;
- La continuité de service et le maintien des paramètres de fonctionnement (préconisations constructeur, dossiers de maintenance existants etc…);
- La fiabilité des installations et équipements, la maintenabilité et la durabilité des performances de fonctionnement à un niveau optimal ou proche de celui d'origine par la mise en œuvre d'un programme d'entretien préventif ;
- Les résultats fixés au présent CCTP ;
- Les délais d'intervention, de dépannage et de remise en état ;
- La qualité du traitement d'air et des conditions d'ambiance dans les locaux qui disposent d'équipements adaptés ;
- Le maintien des installations en conformité avec les règlements de sécurité et les règles de l'art ;

- L’assistance technique au RPA et au service exploitant ;
- La prise en compte des réparations effectuées par une autre entreprise dans le cadre de la maintenance ;
- La recherche permanente d’économies de l’énergie et des fluides ;
- Le respect strict des clauses de l’annexe de cybersécurité annexée au CCAP.

L’avis ou l’acceptation par le RPA concernant l’organisation ainsi que les informations et documents fournis par lui ne peuvent dégager pour autant la responsabilité du titulaire.

3.2 Garantie de sécurité

Après une quelconque intervention, le titulaire s'engage, expressément et sous sa propre responsabilité, à ne remettre à la disposition des usagers que des équipements offrant toutes les garanties de bon fonctionnement et de sécurité.

Le titulaire met en œuvre toutes les dispositions nécessaires par voie d’affichage, barrières ou tout autre dispositif de sécurité, pour interdire l’utilisation voire l’accès aux équipements.

L'arrêt du service sera porté à la connaissance des usagers, par de l’affichage placé en évidence.

Le titulaire doit informer sans retard, par tous les moyens à sa disposition, le RPA de toute anomalie importante susceptible d'entraîner des détériorations sur les installations ou de mettre en cause la sécurité des biens et des personnes. Toutes les mesures d’urgence seront prises afin d’éviter tout risque d’accident.

3.3 Garantie de qualité

Le titulaire procède à ses frais à toutes les réparations ou réfections que celles-ci proviennent :

- De la qualité des produits ou des matériaux employés par lui ou ses sous-traitants ;
- Des conditions d'exécution des travaux ;
- De dégradations des équipements et installations occasionnées par du personnel de sa société ou sous-traitants éventuels.

Le remplacement d’éléments ne doit pas conduire à une dégradation de la performance de l’installation concernée.

Le nouveau matériel est éligible à compter de sa mise en service :

- A la garantie constructeur minimale légale d’un an ;
- A la garantie constructeur si celle-ci est supérieure à un an ;
- A la garantie légale de conformité de 2 ans (défaut de conformité de fonctionnement).

3.4 Obligation de résultat

Les obligations de résultat sont définies en fonction de l’importance que représente la non disponibilité des installations ou équipements, en dehors des arrêts nécessaires pour les interventions de maintenance préventive et les essais dont le planning est à établir par le titulaire au cours de la phase de démarrage. Il devra être soumis au chef de la section exploitation maintenance de l’USID pour approbation.

Ces obligations de résultats portent notamment, pour les équipements concernés par le présent marché, sur :

- La garantie de la réalisation de la maintenance préventive (délais et gammes de maintenance) ;
- le respect des clauses de réactivité et de maintenance corrective (palliative et curative) pour permettre de limiter l'indisponibilité des installations (les délais demandés sont à l'article 2.1.3 du présent CCTP) ;
- la continuité de fonctionnement des installations et équipements ;
- le respect des valeurs consignes données au titulaire par le R.P.A. (voir les Sections Techniques concernées dans la suite du présent CCTP).

Dans un cadre plus général, elles comprennent également :

- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination des interventions ;
- La participation aux réunions de suivi du marché.

En outre concernant la maintenance préventive, sur la totalité du trimestre, soit le cumul des trois mois, les objectifs minimaux suivants devront être atteints :

 - Par site : un taux de réussite individuel minimum de 85 %.
 - Ensemble des sites cumulés : un taux de réussite global minimum de 90 %.

-

La réalisation complète des objectifs et résultats constitue une obligation du titulaire et conditionne le paiement des sommes dues au marché ; les pénalités étant définies dans le CCAP.

3.5 Obligation de moyens humains minimaux

Pour la réalisation de ses obligations et l'atteinte des résultats attendus, le titulaire doit des moyens nécessaires, par prestation, section technique et par site.

Rappel : ETP : Equivalent Temps Plein. Un ETP est une unité de mesure proportionnelle au nombre d'heures travaillées par un salarié. Il s'agit des salariés ayant un contrat de travail avec l'entreprise, même s'ils sont absents momentanément (maternité, maladie, congés, formation etc…). Les ETP sont exclusivement dédiés au présent marché.

1 salarié à temps complet en heures ouvrables sur 12 mois = 1 ETP

Les congés du salarié sont comptés dans l'ETP.

Les éléments cités ci-dessous sont des moyens minimaux. Il est de l'entière responsabilité du titulaire de mettre en œuvre tout moyen supplémentaire qu'il jugera utile afin de respecter ses obligations contractuelles de résultats.

Equipe de management (pilotage haut du marché)

Fonctions	**Lot 1 (78 – Les Yvelines)**	**Lot 2 (92 – Hauts-de-Seine)**
	Nombre minimum d'ETP demandé	Nombre minimum d'ETP demandé
Responsable de marché	1	1
Responsable CVPO*	1	1
Responsable technique CVC*	1	1
Traitants GTP*	1	1

*Ces personnels sont nommément désignés dans l'annexe n°1 à l'Acte d'engagement.

Dans le tableau ci-dessous, les ETP remplacés lors des périodes d'absence sont indiqué avec un « * ».

Equipes de Maintenance et SOS Dépannage

Lot 1 (78 – Les Yvelines)				
Prestations	**Fonctions**	**CCM**	**GALLIENI**	**QGL**
SOS Dépannage	**Technicien SOS**	1*	1*	1
Maintenance	**Technicien Chauffage / Plomberie (Dont ICPE)**	1	1	2
	Technicien CVPO	1 CVPO multisite		
Lot 2 (92 – Hauts-de-Seine)				
Prestations	**Fonctions**	**FMV**	**GUY**	**CIRFA**
SOS Dépannage	**Technicien SOS**	1*	1*	
Maintenance	**Technicien CVC / Plomberie**	1	1	
	Technicien CVPO	1 CVPO multisite		

Le site CIRFA étant de taille réduite, l'ensemble des techniciens intervenant dans le cadre du lot 2 (92 Hauts-de-Seine) devra également intervenir sur le bâtiment CIRFA - Nanterre.

Conformément à l'article 11.1 du CCAP, il appartient au titulaire de définir et de s'engager contractuellement sur le nombre, les durées, horaires de présence, et la qualité du personnel mis en place pour faire face à ses obligations contractuelles en complétant l'annexe 1 (lot 1 et 2) à l'Acte d'engagement.

En cas de changement de personnel durant l'exécution du marché, le titulaire doit le remplacement de ceux-ci au même niveau de qualification demandé. Le titulaire fournira le CV du candidat et ses qualifications. La candidature est soumise à l'approbation

3.6 Formation des personnels d'exploitation

Lorsque les travaux engendrent une évolution de l'installation technique, le titulaire doit intégrer à sa prestation la formation des personnels d'exploitation et au besoin des représentants de l'administration.

Dans ce cas, la session de formation s'effectue sur le site et sur l'installation considérée. Elle comprend toutes les documentations, les fiches techniques et réflexes, et les notices d'exploitation nécessaires à l'exploitation complète de l'installation. Le programme de la formation est soumis au préalable à l'administration pour visa.

Le titulaire doit la formation à l'utilisation des tablettes connectées à la GMOA du titulaire ainsi que leurs mises à jour et réparation éventuelle.

3.7 Démarche éco responsable

Dans le cadre de la démarche éco responsable, il est attendu les minimas suivants :

3.7.1 Sensibilisation du personnel

Le titulaire informe son personnel sur la nécessité d'évacuer son matériel, les déchets, etc., dès lors qu'il quitte, et qu'il est le dernier à quitter un espace de travail. Seul un balisage ou un équipement peut rester en place en préparation de la journée de travail suivante.

Le titulaire doit le nettoyage de ses espaces de travail avant de les quitter et évite les consommations d'énergies superflues.

3.7.2 Nettoyage et rangement des locaux et matériels

Le titulaire s'engage à maintenir en parfait état de propreté et de rangement les installations et les locaux dans lesquels il intervient, que ce soit en maintenance ou en intervention de SOS Dépannage. Il est également responsable de la propreté et de l'hygiène des locaux éventuellement mis à sa disposition

La collecte, le transport et le traitement des déchets, qu'ils soient dangereux ou non, générés dans le cadre de l'exécution du présent marché sont à la charge du titulaire.

Le titulaire prend toutes les mesures utiles, à ses frais, pour prévenir les souillures et pollutions de toute nature : atmosphériques, terrestres ou aquatiques. Les zones de travaux seront laissées exemptes de toute souillure et pollution.

3.7.3 Gestion des déchets

Il n'est pas toléré de dépôt sauvage de déchets, que ce soit dans les locaux, les galeries techniques, les espaces à l'intérieur ou à l'extérieur du site.

Le titulaire doit l'enlèvement et la mise en décharge des déchets produits par l'exécution du marché. Néanmoins, il peut demander à l'administration de convenir d'un lieu de stockage provisoire, sur site, de ses déchets avant leurs évacuations. Dans ce cas, ils sont stockés en bacs fermés sur toutes les faces et évacués en temps utiles. L'administration peut demander au titulaire et, sans préavis, l'évacuation journalier des déchets si celui-ci ne respecte pas la manière d'entreposer ses déchets.

3.8 Diminution des nuisances

Le titulaire avise la cellule conduite de la maintenance de l'USID des nuisances que ses travaux induisent, notamment pour les bruits et les poussières.

Il évite d'encombrer inutilement les espaces de circulation.

3.9 Consommation énergétique

Le titulaire évite les consommations énergétiques superflues. Ses intervenants évitent de laisser les équipements en fonctionnement ou les lumières allumées lorsqu'ils quittent les locaux ou les galeries techniques.

3.10 Pollutions diverses

L'explosion ou la fragmentation de polystyrène (ex : emballage) est interdite.

4 ORGANISATION DU TITULAIRE

4.1 Dispositions relatives au personnel

Important :

Une habilitation pour les travaux à conduire en sous-section 4 selon le décret n°012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante est nécessaire le cas échéant. Les DTA seront fournis sur demande au titulaire.

Une liste du personnel du titulaire ainsi que des sous-traitants intervenant au profit du présent marché est communiquée à l'USID au démarrage du marché et tenue à jour en permanence pendant toute la durée du marché. Les nouvelles personnes amenées à intégrer les équipes du titulaire dédiées à ce marché sont soumises à approbation de l'USID. Pour cela, le titulaire fournit les qualifications du candidat. En cas de changement de personnel, le titulaire fournit un candidat à qualification équivalentes au personnel sortant.

Enfin, le titulaire doit mettre en place le principe de tuilage pour chaque absence programmée ou remplacement de personnel au poste considéré.

Le représentant de la personne publique se réserve le droit à tout moment et sans avoir à se justifier, de demander le remplacement de tout membre du personnel de l'entreprise titulaire, y compris du responsable de marché, ou même de lui refuser l'accès des lieux en tout ou partie.

Si les techniciens ne donnent pas satisfaction ou ne présentent pas les qualifications requises, le représentant de la personne publique pourra en exiger le remplacement, remplacement qui devra intervenir au plus tard dans les deux semaines après la demande.

4.1.1 Responsable du marché

Le responsable du marché est chargé de l'organisation, de l'encadrement des agents, du suivi des prestations, des sous-traitants éventuels et de la supervision des outils informatiques.

A ce titre, un responsable de marché doit être désigné par le titulaire pour gérer l'ensemble des prestations et être le représentant du titulaire auprès de l'USID. Ce responsable de marché doit pouvoir être remplacé par une autre personne disposant des mêmes compétences et moyens durant les périodes d'absence (congés, arrêt maladie, formation, etc.). L'identité du responsable, et de son adjoint, est à communiquer dès la remise d'offre et confirmée à la réunion de lancement du marché, au plus tard. En cas de changement de personnel entre la remise d'offre et le démarrage du marché, le niveau de compétence de la personne retenue ne devra pas être inférieur à celui indiqué dans l'offre.

En tant que responsable du marché, il doit :

- Etre qualifié et autorisé à prendre toute décision immédiate suite à des observations faites par l'USID de Versailles ;
- Etre en mesure d'apporter une réponse à toute demande sur les domaines couverts par le marché, y compris en matière d'opération hors-forfait ;
- Assister aux réunions, qu'elles soient programmées ou ponctuelles ;
- Rendre compte de l'exécution des prestations ;
- Communiquer les Rapports Mensuels d'Activité ;

- Etre joignable en heure ouvrée ;
- Se tenir informé des réglementations en vigueur ainsi que leur évolution, notamment en matière de sécurité et d'environnement.

Garant de la bonne réalisation des prestations et de la sécurité, il est l'interlocuteur privilégié, au niveau contractuel, de l'USID de Versailles et plus particulièrement de la Section Gestion du Patrimoine (SGP).

4.1.2 Responsables de site

Au même titre que le responsable de marché, les responsables de site sont remplacés en cas d'absence.

Ils sont les interlocuteurs privilégiés, au niveau technique, de l'USID de Versailles et plus particulièrement de la Section Exploitation Maintenance (SEM).

4.1.3 Responsable CVPO

Le titulaire désigne un responsable CVPO. Il a la charge d'organiser et piloter les prestations du marché relative aux CVPO :

- Management des techniciens (que ceux-ci soient dédiés aux CVPO ou non) ;
- Echanges avec l'USID ;
- Mise en place de plans d'action ;
- Suivi des accompagnements et des levées de non-conformités ;
- Récupérer directement les rapports de non-conformité sur la plateforme du contrôleur ;
- Analyse des rapports édités par l'organisme de contrôle ;
- Synthèse « Forfait / Hors-forfait » des non conformités d'après les seuils définis au chapitre 2 ;
- Etablissement de propositions chiffrées le cas échéant.

4.1.4 Techniciens de maintenance

Le titulaire se doit de mettre en place une équipe en parfaite adéquation (nombre de personnes et qualifications) avec la nature et le volume des prestations à exécuter.

En aucun cas le manque d'effectif peut remettre en cause la planification, les délais d'intervention, l'exécution et la réactivité souhaitée, sauf cas de force majeure, lequel devra être justifié.

Tout technicien de maintenance est remplacé par une personne disposant des mêmes compétences et moyens durant les périodes d'absence (congés, arrêts maladie, formation, etc.). De plus, il est en possession des qualifications et des habilitations nécessaires pour intervenir sur les installations.

Les personnes ne possédant pas d'autorisation d'accès se verront refuser l'accès aux sites. Pendant leur présence sur site, les personnes du titulaire sont joignable en permanence sur leur lieux d'intervention par téléphone et mail.

Les techniciens de maintenance participent aux CVPO (accompagnement de l'organisme de contrôle et assurer la levée les non-conformités).

Afin d'assurer un suivi optimal, chaque technicien participant à des CVPO assure un suivi complet allant de l'accompagnement pendant les visites à la levée effective des non-conformités issues de ces visites.

4.1.5 Techniciens CVPO

Conformément à l'article 1.3.5, le titulaire affecte des techniciens dédiés exclusivement à la thématique CVPO, notamment sur la partie ELECTRIQUE (les autres techniciens de maintenance participent aux CVPO sur les autres sections techniques).

Les techniciens assurent :

- L'accompagnement de l'organisme de contrôle pendant les visites ;
- La levée des non-conformités.

4.2 Dispositions matérielles

4.2.1 Outillage, moyens de communication, de manutention, de transport et équipements de protection

Le titulaire doit fournir à son personnel l'ensemble des moyens nécessaires à la bonne exécution de ses prestations, notamment en matière d'outillage, de moyens de communication, de manutention, moyens de travail en hauteur, de transport (personnel et pièces) et d'équipements de protection individuelle et collectif (y compris les moyens de protection contre les épidémies (COVID-19 par exemple).

Les matériels utilisés doivent être en conformité avec les normes et règlementations en vigueur (NF, CE). Tout matériel non conforme ou dangereux sera à remplacer aux frais du titulaire.

Il ne sera en aucun cas possible au titulaire d'utiliser même à titre ponctuel les outils ou matériels appartenant à un service de l'administration.

Le titulaire fournit tous les matériels nécessaires à la réalisation des prestations de maintenance (nacelle, pelle mécanique, etc.). Cette responsabilité porte sur :

- La définition des moyens dont il estime avoir besoin ;
- La conduite, par du personnel habilité, des moyens qu'il met en œuvre ;
- La maintenance de ses moyens propres ;
- Le respect de la législation pour tout ce qui concerne les moyens et activités de manutention ;
- La réalisation des contrôles et vérifications périodiques obligatoires liés à ces matériels.

La logistique d'accompagnement du service (véhicules, moyens de communications, moyens informatiques etc.) est à la charge du titulaire.

Le titulaire doit également :

- la fourniture de tablette mobiles connectées à l'outils GMAO du titulaire ;
- La formation des agents à leur utilisation ;
- Les mises à jour informatiques éventuelles ;
- Le renouvellement des matériels en cas d'obsolescence, de détérioration ou tout autre cas conduisant à l'impossibilité de leur utilisation.

L'emploi des moyens informatiques et de communication du titulaire se fera dans le strict respect des clauses de l'annexe de cyber sécurité.

4.2.2 Stock de pièces de rechange et consommables

Le titulaire doit, au titre du forfait, la fourniture de tous les consommables nécessaires à la bonne exécution du marché.

Afin de gagner en réactivité et d'assurer une continuité de service, notamment pour les bâtiments les plus sensibles, le titulaire doit la mise en place et le maintien d'un stock de pièces et consommables potentiellement nécessaires en cas d'urgence.

Le stockage pourra éventuellement se faire sur plusieurs sites afin d'être au plus proche des installations à soutenir.

Le choix et le nombre de pièces à avoir en stock est à apprécier au regard :

- De la sensibilité des installations soutenues ;
- De la fréquence de remplacement des pièces ;
- De la probabilité d'apparition d'une panne ;
- D'éventuelles difficultés d'approvisionnement ;
- D'une éventuelle obsolescence à venir à court ou moyen terme.

Le titulaire assure les activités de magasinage des fournitures, pièces de rechange, y compris le suivi et la réception des ensembles, sous-ensembles et pièces envoyées en réparation dans une autre entreprise.

Le titulaire, en lien avec les antennes de l'USID présentes sur les sites, établit la liste précise des pièces à avoir en les priorisant en fonction de la probabilité d'apparition de pannes et de la sensibilité des installations.

Le titulaire reste le garant des bonnes conditions de conservation des pièces stockées.

Un état des lieux du stock est communiqué dans le RMA.

4.2.3 Locaux mis à disposition du titulaire

Des locaux sont mis à disposition du titulaire selon des clauses contractuelles qui suivent.

Ces locaux sont alimentés en électricité, dans la mesure du possible, gratuitement. Cette gratuité est soumise à la politique domaniale du MINARM et peut être amenée à évoluer.

Le titulaire aura accès aux sanitaires du bâtiment.

Il appartient au titulaire de s'assurer que les conditions de stockage garantissent la sécurité et la qualité des pièces ultérieurement mises en œuvre

AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire)

Tout local ou espace (même non bâti) appartenant au Ministère des Armées mis à disposition du titulaire doit préalablement faire l'objet d'une AOT.

Le titulaire devra adresser un courrier à l'USID de Versailles en précisant :

- Les sites sur lesquels des locaux sont souhaités ;
- Le nombre ;
- Les usages ;

- Les dimensions des locaux souhaités ;
- Les risques (notamment liés au stockage de produits dangereux).

Ce courrier sert à l'établissement de l'AOT. Le caractère révocable des AOT permettra à la personne publique de modifier l'emplacement des locaux en cas de nécessité sans que cette décision n'ouvre droit à une quelconque indemnité.

Locaux mis à dispositions

Le tableau ci-dessous regroupe, à titre indicatif, les surfaces et usages des locaux qui sont mis à disposition du titulaire.

Lots	Site	Surface	Usage
Lot 1 (78 – Le Yvelines)	Quartier Général des Loges	16 m²	Stockage
	Quartier Général des Loges	27 m²	Bureaux
	Quartier Général des Loges	8 m²	Salle de pause
	Centre Commandant Millé	30 m²	Stockage
	Caserne GALLIENI	100 m²	Stockage
Lot 2 (92 – Hauts-de-Seine)	Fort du Mont Valérien	30 m²	Stockage
	Caserne GUYNEMER	27 m²	Bureaux

Bungalows / Containers

En cas d'impossibilité d'obtenir des locaux, le titulaire met en place des bungalows/containers sur les sites, à ses frais, sous réserve de la capacité des sites à accueillir les éléments et pourra conduire au paiement d'une redevance. La personne publique se réserve le droit de demander l'évacuation des bungalows, au frais du titulaire, sans préavis et sans indemnités.

Pour information, compte tenu de la politique actuelle d'occupation des locaux, l'attention du titulaire est attirée sur la faible surface disponible sur les sites suivants :

- Quartier Général des Loges ;
- Fort du Mont Valérien ;

Des bungalows/containers seront éventuellement à mettre en place sur ces sites. En fonction de l'usage dédié à ces bungalow/containers, des travaux seront à prévoir pour la desserte de réseau informatique / fluides / électricité. Ces travaux seront à la charge du titulaire.

Les locaux pressentis pour y installer le titulaire sur les différents sites sont visités pendant les visites obligatoires en phase d'appel d'offre.

Points d'attention :

Le wifi peut être interdit sur certains sites et les connexions à internet peuvent être soumises à autorisation. Le titulaire devra se rapprocher des antennes de la SEM pour s'informer des modalités propres à chaque site.

L'accès aux restaurants de chaque site se fait à titre payant pour les ouvriers et est conditionné au port d'une tenue propre et correcte. Cet accès est soumis à l'autorisation du chef d'emprise.

Le titulaire est responsable de la sécurité de son personnel et de son matériel. L'Armée se dégage de toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations de matériels.

4.2.4 Utilisation d'une GMAO propre au titulaire et de l'outil GTP du MINARM

GMAO du titulaire

Le titulaire est libre d'utiliser sa propre GMAO dans le cadre de la maintenance.

Néanmoins, le personnel de l'USID devra avoir un accès à cette GMAO. L'USID communiquera au titulaire une liste de personnes devant avoir un accès. L'accès à cette GMAO ne devra pas entrainer de surcoût pour l'USID et ce indépendamment du nombre d'accès demandé.

GTP

Au titre du forfait, le titulaire s'engage à :

- Suivre le traitement des tâches qui lui sont affectées par l'USID dans l'outil (en indiquant les dates de début et fin réelles des interventions) ;
- Effectuer les modifications des statuts des tâches suivant leur évolution ;
- Effectuer la mise à jour, qualitative et quantitative, en continu des OE (Ouvrage Equipement) dont il a la charge (renseigner les caractéristiques techniques des équipements : marques, modèle, puissance etc… ainsi que les données propres à leur maintenance (CR d'intervention, dates de la prochaine visite, date de remplacement estimée etc…). Sur demande de l'USID, le titulaire l'informe des modifications, préalablement à la saisie de celles-ci dans GTP. L'USID pourra également choisir de procéder elle-même à des mises à jour. En ce qui concerne le renseignement et la mise à jour des OE, le titulaire devra respecter la règle : 1 OE pour 1 équipement (exemple : chaque onduleur doit avoir son propre OE)
- Archiver dans la GED (gestion électronique des documents), tous les documents liés aux OE (photos, plans, notices etc…) ;
- Améliorer la qualité de la base de données des OE de GTP (standardisation des libellées, compléter les informations manquantes dans les OE, réorganisation des OE etc…).

Le titulaire désigne au minimum deux « traitants GTP ». Ces derniers sont formés à l'utilisation du logiciel par l'administration.

L'outil GTP et la base de données renseignées sont et restent la propriété du ministère des Armées.

Il est rappelé au titulaire qu'il est formellement interdit de brancher du matériel extérieur au MINARM sur un outil informatique du MINARM.

5 CONTRAINTES D'ACCES

5.1 Contraintes d'accès dans les locaux

Une fois l'autorisation d'accès au site accordée, le titulaire se soumet aux règles d'accès aux locaux suivantes :

- Locaux de travail / bureaux

L'accès aux locaux de travail doit se faire pendant les heures d'ouverture des services concernés, à savoir :

- 8h à 17h du lundi au jeudi et 8h à 12h le vendredi hors jours fériés légaux.

- Locaux réservés CND

L'accès à ces locaux doit se faire accompagner d'un représentant de la CND habilité, et après prise de rendez-vous avec le demandeur indiqué sur la demande de travaux.

- Locaux bâtiment cadres célibataires (BCC)

L'accès aux logements doit se faire avec prise de rendez-vous préalable avec les différents gestionnaires de ces derniers. Les coordonnées sont fournies au titulaire par l'administration.

6 ASTREINTE

Dans le cadre de ses prestations, le titulaire doit assurer une astreinte en dehors des jours et heures ouvrés sur l'ensemble des équipements couverts par le marché au titre de la maintenance.

A titre indicatif, le nombre d'interventions d'astreinte par an est estimé à :

	CVC / Plomberie	AUTRES
Lot 1 (78 – Le Yvelines)	50	25
Lot 2 (92 – Hauts-de-Seine)	50	25

L'astreinte comprend toutes les opérations de mise en sécurité, y compris les petites opérations de plomberie.

Le nombre d'intervention ci-dessus concerne l'ensemble des sites couverts par le marché pour chacun des deux lots.

Cette volumétrie est donnée à titre indicatif et n'est en aucun cas limitative, s'agissant de prestations à prix global et forfaitaire. Il n'y aura aucune régularisation des clauses du marché ou compensation financière en cas de dépassement des quantités citées ci-dessus.

Les frais liés au temps de trajets des techniciens et au temps de main d'œuvre (intervention) sont dus au titre des prestations forfaitaires.

Le titulaire ne fait intervenir sur le site que du personnel dont l'aptitude à assurer ces fonctions aura été vérifiée conformément aux usages dans la profession et dont le niveau de qualification correspond aux interventions prévues. De plus, le titulaire s'engage à ne faire intervenir sur site que du personnel possédant une autorisation d'accès valide et ayant une connaissance certaine du site.

Le titulaire s'engage à faire visiter à tous ses techniciens d'astreinte les sites concernés par le marché.

Le volume horaire d'astreinte est comptabilisé et mentionné dans les RMA.

7 GESTION DES CONSOMMATIONS

7.1 Plans de comptage

Au titre de la phase de démarrage, le titulaire doit effectuer les prestations suivantes :

- **Etablissement d'un plan de comptage pour chaque site :**
 - Recensement des points de livraisons existants (point de comptage de premier rang/ PC1) alimentant l'emprise (toute énergie).
 - Recensement des sous-compteurs (point de comptage de second rang, PC2) se trouvant à l'intérieur de l'emprise (bâtiments, sous-stations, etc…)
 - Identifier le périmètre de comptage du compteur (équipement/bâtiments/secteurs associés)

L'USID fournira une liste des compteurs référencés dans son outil de gestion du patrimoine. Cette liste sera à compléter et fiabiliser en fonction de l'audit technique des sites (cf. article 11.2 du présent CCTP).

Il faudra notamment relever les éléments ci-après :

- Marque, modèle, numéro de série, type de compteur, diamètre, géolocalisation (système WGS84), rapport photographique ;
- Etat de fonctionnement.

 - Proposition de remplacement et/ou ajout de nouveaux sous-compteurs

Le titulaire, au travers d'un synoptique de mesurage, propose éventuellement la pose/remplacement de nouveaux sous-compteurs (élec, gaz, eau, chaleur) nécessaires à l'identification et l'isolement des secteurs énergivores constituant des usages énergétiques significatifs : radars, éclairage, data center, piscines, restaurant, bâtiments chauffés en électrique, eau chaude, etc…

D'autre part le plan de comptage doit préciser la fréquence et les modalités de contrôle/maintenance et étalonnage des différents compteurs.

Le plan de comptage fait l'objet de la remise d'un rapport à l'USID à l'issue de la phase de démarrage.

7.2 Acquisition et installation d'un dispositif de comptage

Le titulaire réalise l'ensemble des opérations permettant l'installation d'un dispositif de comptage conformément au plan de comptage validé.

Ces équipements sont installés dans le cadre d'un ajout ou du remplacement d'un dispositif de comptage existant après validation de l'USID. Ces équipements feront l'objet d'une commande hors-forfait. La maintenance de ces dispositifs de comptage devra être inclus pour la durée du marché.

Il est précisé que les compteurs qui sont installés au titre du présent marché doivent être compatibles avec le système de télé relève mis en place. Il est impératif de prévoir une sortie impulsionnelle sur les compteurs nouvellement installés.

7.3 Campagne de contrôle élémentaire des installations de chauffage

Durant la période de chauffe, le titulaire est responsable de la réalisation d'une campagne de contrôle élémentaire annuelle des installations de chauffage. Cette campagne consiste en une vérification du respect des consignes de température et des profils de chauffe par l'exploitation, et si nécessaire la pose, de sondes durant une semaine à un endroit donné. L'USID fournit au titulaire, dans le premier mois de la saison de chauffe, le plan de la campagne à venir. La campagne annuelle couvre 45 000 à 50 000 m² de surface de plancher par an. Le titulaire doit la fourniture et pose de 15 sondes compatibles avec le logiciel KILOG la première année.

Le positionnement des sondes et le temps d'enregistrement de température est défini en début de saison de chauffe entre l'USID et le titulaire. Afin d'optimiser l'ensemble des installations, la position des sondes et le temps de mesure pourra être modulé.

Les courbes de température sont éditées en deux parties pré-correctif et post-correctif.

Le délai de la remise des enregistrements à l'USID est fixé à 10 jours ouvrés une fois l'enregistrement post-correctif de température réalisé.

Si les résultats ne correspondent pas aux objectifs fixés, le titulaire devra la modification des réglages et des programmations afin de respecter les consignes.

8 REUNIONS DE COORDINATION

8.1 Les réunions hebdomadaires

Elles ont pour objectif de faire un point sur les interventions en cours et d'analyser les éventuelles difficultés rencontrées.

Le responsable de site concerné et le chef d'antenne infrastructure de l'USID participent à cette réunion.

Cette réunion pourra avoir lieu à l'échelle du marché (présence à minima du responsable de marché) ou de chaque site (présence d'un technicien du site concerné et/ou du responsable de marché).

Le compte rendu de la réunion est rédigé par le titulaire, transmis par mail sous deux jours ouvrés et soumis au visa du chef d'antenne.

8.2 Les réunions mensuelles

Elles sont organisées en début du mois et ont pour objectifs, entre autres :

- D'analyser les résultats et leur évolution, sur le mois écoulé, par l'étude du tableau de suivi de l'activité renseigné par le titulaire.
- D'examiner le déroulement du contrat (commandes en cours, à venir, etc.), d'étudier les faits nécessitant une analyse particulière et les actions d'amélioration proposées par le titulaire au titre de son devoir de conseil ;

- D'examiner les interventions les plus sensibles (impacts sur le site, délais d'intervention, etc…)
- Mise à jour du planning de maintenance préventive ;
- De faire le bilan de la gestion de l'énergie pour le mois écoulé ;
- De faire le bilan de consommation avec fourniture des relevés (énergie, combustible, volume ECS, etc.) ;
- De faire le point sur les améliorations et les opérations à entreprendre afin d'améliorer les performances énergétiques ;
- D'exploiter les enregistrements de températures le cas échéant ;
- L'ordre du jour peut être complété à la demande du titulaire ou de l'USID.

Le responsable de marché et le représentant de la Personne Publique participent à cette réunion.

Le compte rendu de réunion est rédigé par le titulaire et est à transmettre à l'USID dans les 5 jours calendaires qui suivent la réunion.

8.3 Les réunions annuelles

Elles sont organisées en fin de chaque période annuelle du marché et ont pour objectifs, entre autres :

- D'examiner les difficultés survenues lors de l'exécution du marché et des bons de commande durant l'année précédente ;
- D'analyser les résultats et leur évolution, sur l'année écoulée ;
- De proposer des améliorations pour l'année qui démarre.

Un rapport d'activité, reprenant les points ci-dessus, est produit par le titulaire, et présenté en séance.

Le compte rendu de réunion est rédigé par le titulaire puis amendé et notifié par l'USID.

En complément des réunions citées ci-dessus, il sera systématiquement planifié des réunions suivantes :

- Une réunion dite de « début de saison de chauffe » afin de coordonner avec les différents utilisateurs le démarrage des installations ;
- Une réunion dite de « fin de saison de chauffe » au cours de laquelle le bilan de la saison sera fait et les propositions d'amélioration seront données par le titulaire ;
- Une réunion dédiée au suivi des installations de climatisation, avant le début de la saison chaude.

9 RAPPORTS A FOURNIR A l'USID

Rapport de Maintenance

Le titulaire doit la fourniture mensuelle d'un rapport de maintenance par site et par section technique.

La périodicité de fourniture de ce rapport pourra éventuellement être ajustée en fonction des gammes de maintenance de la section technique concernée.

A titre d'exemple, il pourra être constitué de l'ensemble des bons d'intervention édités pour la période considérée suite aux opérations de maintenance ainsi que d'une synthèse rappelant les données / événements majeurs concernant la période écoulée et indiquant les tâches futures à réaliser.

L'objectif de ce rapport est de :

- Recenser l'ensemble des équipements du site considéré, en mettant en évidence la réalisation (ou non) des prestations de maintenance préventive (et correctives le cas échéant) ;
- Indiquer les données chiffrées à disposition (relevés, indicateurs, valeurs de consigne etc… ;
- Apporter des éléments d'appréciation, avec justification, sur l'état des installations ;
- Indiquer les prochaines échéances prévisionnelles de maintenance ;
- Toute information que le titulaire juge utile de remonter à l'USID.

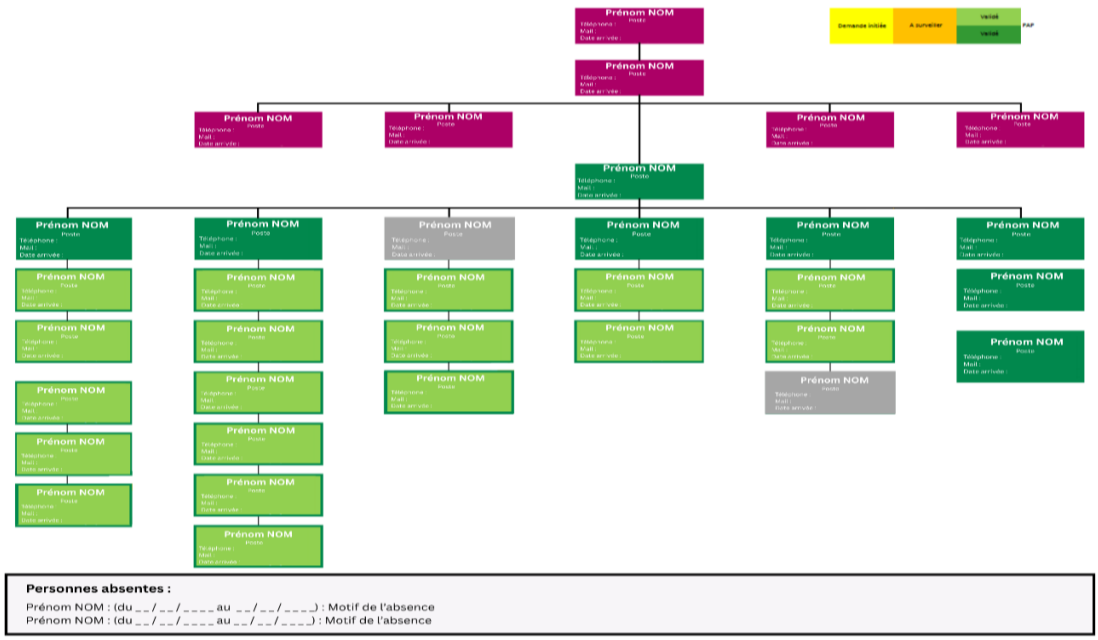
Chaque rapport de maintenance devra être communiqué sous 10 jours calendaires maximum après la période concernée par le rapport

<u>Rapport Mensuel d'Activité</u>

Le titulaire devra présenter, 7 jours calendaires avant une réunion mensuelle, un rapport d'activité constitué :

<u>Pour la structure organisationnelle :</u>

- D'un organigramme présentant l'équipe prévisionnelle déployée par le titulaire sur le périmètre du marché. Les postes non pourvus ou les absences constatées au cours du mois seront matérialisés par un encadré grisé, permettant ainsi de visualiser l'écart entre l'effectif contractuellement prévu et la réalité de l'équipe effectivement mise en place. Chaque case grisée devra être accompagnée d'une justification précisant le motif de l'indisponibilité (Voir exemple ci-dessous) :

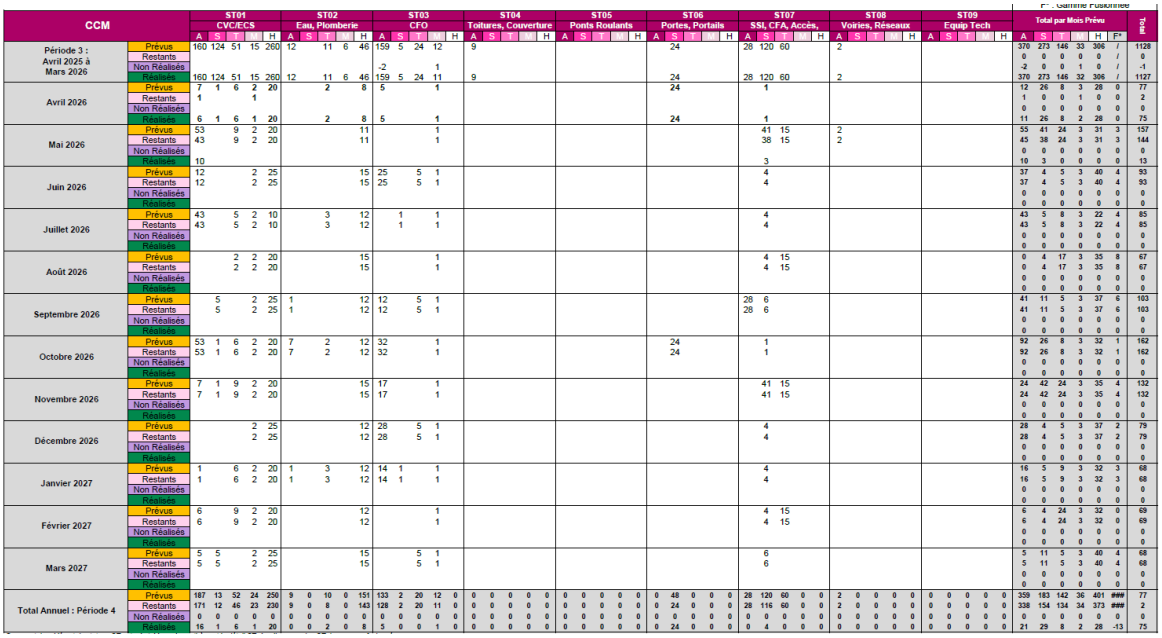


<u>Pour la maintenance préventive :</u>

- D'un tableau représentant mois par mois, le nombre de bons préventifs prévus et réalisés dans le mois ou les mois qui suivent (exemple ci-dessous) :

Mois	Prévu	Réalisé													Reste à faire	Réalisé dans les temps	Réalisés à ce jour
		juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22			
juil-21	615	602	11		2										0	97,9%	100,0%
août-21	601		586	15											0	97,5%	100,0%
sept-21	612			608				4							0	99,3%	100,0%
oct-21	663				648			4		11					0	97,7%	100,0%
nov-21	570					557		12		1					0	97,7%	100,0%
déc-21	583						565	7	11						0	96,9%	100,0%
janv-22	524							493	13	5	4	5			4	94,1%	99,2%
févr-22	562								512	32	4	10	2		2	91,1%	99,6%
mars-22	627									569	25	22	10		1	90,7%	99,8%
avr-22	558										555	1	2		0	99,5%	100,0%
mai-22	655											592	36		27	90,4%	95,9%
juin-22	764												748		16	97,9%	97,9%
juil-22															0		
Synthèse	7334														**50**	95,9%	99,3%

- Un tableau de suivi des prestations de maintenance préventive structuré par section technique. Pour chaque mois, ce tableau doit faire apparaître le nombre d'interventions prévues, réalisées et non réalisées, décomposé par périodicité contractuelle (annuelle, semestrielle, trimestrielle, mensuelle, etc.). (voir exemple ci-dessous)



CCM		ST01 CVC/ECS	ST02 Eau, Plomberie	ST03 CFO	ST04 Toitures, Couverture	ST05 Ponts Roulants	ST06 Portes, Portails	ST07 SSI, CFA, Accès,	ST08 Voiries, Réseaux	ST09 Equip Tech	Total par Mois Prévu	Total
		A S T M H	A S T M H	A S T M H	A S T M H	A S T M H	A S T M H	A S T M H	A S T M H	A S T M H	A S T M H F*	
Période 3 : Avril 2025 à Mars 2026	Prévus	160 124 51 15 260	12 11 6 46	159 5 24 12	9		24	28 120 60	2		370 273 146 33 306 /	1128
	Restants										0 0 0 0 0 /	0
	Non Réalisés			-2 1							-2 0 0 1 0 /	-1
	Réalisés	160 124 51 15 260	12 11 6 46	159 5 24 11	9		24	28 120 60	2		370 273 146 32 306 /	1127
Avril 2026	Prévus	7 1 6 2 20	2 8	5 1			24	1			12 26 8 3 28 0	77
	Restants	1 1									1 0 0 1 0 0	2
	Non Réalisés										0 0 0 0 0 0	0
	Réalisés	6 1 6 1 20	2 8	5 1			24	1			11 26 8 2 28 0	75
Mai 2026	Prévus	53 9 2 20	11	1				41 15	2		55 41 24 3 31 3	157
	Restants	43 9 2 20	11	1				38 15	2		45 38 24 3 31 3	144
	Non Réalisés										0 0 0 0 0 0	0
	Réalisés	10						3			10 3 0 0 0 0	13
Juin 2026	Prévus	12 2 25	15	25 5 1				4			37 4 5 3 40 4	93
	Restants	12 2 25	15	25 5 1				4			37 4 5 3 40 4	93
	Non Réalisés										0 0 0 0 0 0	0
	Réalisés										0 0 0 0 0 0	0
Juillet 2026	Prévus	43 5 2 10	3 12	1 1				4			43 5 8 3 22 4	85
	Restants	43 5 2 10	3 12	1 1				4			43 5 8 3 22 4	85
	Non Réalisés										0 0 0 0 0 0	0
	Réalisés										0 0 0 0 0 0	0
Août 2026	Prévus	2 2 20	15	1				4 15			0 4 17 3 35 8	67
	Restants	2 2 20	15	1				4 15			0 4 17 3 35 8	67
	Non Réalisés										0 0 0 0 0 0	0
	Réalisés										0 0 0 0 0 0	0
Septembre 2026	Prévus	5 2 25	1 12	12 5 1				28 6			41 11 5 3 37 6	103
	Restants	5 2 25	1 12	12 5 1				28 6			41 11 5 3 37 6	103
	Non Réalisés										0 0 0 0 0 0	0
	Réalisés										0 0 0 0 0 0	0
Octobre 2026	Prévus	53 1 6 2 20	7 2 12	32 1			24	1			92 26 8 3 32 1	162
	Restants	53 1 6 2 20	7 2 12	32 1			24	1			92 26 8 3 32 1	162
	Non Réalisés										0 0 0 0 0 0	0
	Réalisés										0 0 0 0 0 0	0
Novembre 2026	Prévus	7 1 9 2 20	15	17 1				41 15			24 42 24 3 35 4	132
	Restants	7 1 9 2 20	15	17 1				41 15			24 42 24 3 35 4	132
	Non Réalisés										0 0 0 0 0 0	0
	Réalisés										0 0 0 0 0 0	0
Décembre 2026	Prévus	2 25	12	28 5 1				4			28 4 5 3 37 2	79
	Restants	2 25	12	28 5 1				4			28 4 5 3 37 2	79
	Non Réalisés										0 0 0 0 0 0	0
	Réalisés										0 0 0 0 0 0	0
Janvier 2027	Prévus	1 6 2 20	1 3 12	14 1 1				4			16 5 9 3 32 3	68
	Restants	1 6 2 20	1 3 12	14 1 1				4			16 5 9 3 32 3	68
	Non Réalisés										0 0 0 0 0 0	0
	Réalisés										0 0 0 0 0 0	0
Février 2027	Prévus	6 9 2 20	12	1				4 15			6 4 24 3 32 0	69
	Restants	6 9 2 20	12	1				4 15			6 4 24 3 32 0	69
	Non Réalisés										0 0 0 0 0 0	0
	Réalisés										0 0 0 0 0 0	0
Mars 2027	Prévus	5 5 2 25	15	5 1				6			5 11 5 3 40 4	68
	Restants	5 5 2 25	15	5 1				6			5 11 5 3 40 4	68
	Non Réalisés										0 0 0 0 0 0	0
	Réalisés										0 0 0 0 0 0	0
Total Annuel : Période 4	Prévus	187 13 52 24 250	9 0 10 0 151	133 2 20 12 0	0 0 0 0 0	0 0 0 0 0	0 48 0 0 0	28 120 60 0 0	2 0 0 0 0	0 0 0 0 0	359 183 142 36 401 ###	77
	Restants	171 12 46 23 230	9 0 8 0 143	126 2 20 11 0	0 0 0 0 0	0 0 0 0 0	0 24 0 0 0	28 116 60 0 0	2 0 0 0 0	0 0 0 0 0	338 154 134 34 373 ###	2
	Non Réalisés	0 0 0 0 0	0 0 0 0 0	0 0 0 0 0	0 0 0 0 0	0 0 0 0 0	0 0 0 0 0	0 0 0 0 0	0 0 0 0 0	0 0 0 0 0	0 0 0 0 0 0	0
	Réalisés	16 1 6 1 20	0 0 2 0 8	5 0 0 1 0	0 0 0 0 0	0 0 0 0 0	0 24 0 0 0	0 4 0 0 0	0 0 0 0 0	0 0 0 0 0	21 29 8 2 28 -13	75

Pour la maintenance corrective :

- Le nombre de demandes ouvertes dans le mois considéré ;
- Le nombre de demandes clôturées dans le mois (même si ouvertes avant) ;
- Un fichier (Excel ou autre) présentant le détail des demandes en retard avec le motif du retard (ex : attente retour sur devis, problèmes d'accès etc…) ;

Exemple :

DI ouvertes sur 13 mois	3116	Soit une moyenne mensuelle de 240 (249 M-1)
DI cloturées sur 13 mois	3006	
DI en cours de traitement au 31/04/2022	110	(272 M-1)
Dont < 21jours	74	(118 M-1)
Dont > 21 jours	36	Soit en % des DI ouvertes 1,16% (3,14% M-1)

Répartition des DI > 21 jours	36	traitées depuis la cloture	Planifiées	A planifier	Attente retour sur devis	Attente de retour prestataire VINCI (devis)	Mars 2022	Ecart entre MAI et JUIN 2022
Entre 21 et 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Entre 31 et 50 jours	18	0	17	0	0	1	44	-26
Entre 51 et 100 jours	9	1	7	0	0	1	40	-31
Supérieure à 100 jours	9	1	5	1	2	0	18	-9

<u>Pour les demandes de SOS Dépannage :</u>

- Le délai moyen par site de l'ensemble des demandes traitées ;
- Un fichier (Excel ou autre) récapitulant toutes les demandes reçues depuis le démarrage de la période d'exécution en cours du marché en mettant en avant toutes les demandes dépassant le délai imposé au chapitre 3 en explicitant le motif du retard ;
- Nombre total de demandes / délai moyen par trimestre.
- Nombre d'intervention incorrectement renseignées par les occupants. Sont concernées les demandes présentant une localisation erronée ou imprécise, ainsi que les demandes ne correspondant à aucune intervention avérée.

<u>Pour la performance du marché :</u>

- Un tableau des objectifs de performance devra être fourni à l'issue de chaque trimestre. Ce tableau recensera, pour chacun des mois du trimestre, le nombre d'interventions ouvertes et réalisées par site. Sur la totalité du trimestre, soit le cumul des trois mois, l'atteinte des objectifs minimaux.

Un exemple de tableau attendu est présenté ci-dessous :

Trimestre	Année	Periode	Mois	site	Préventif			Correctif					
								CO + CI			SOS dépannage		
					prévus	Réalisés	Objectif préventif (%)	CO + CI ouvert	CO + CI réalisés	Objectif CO + CI (%)	SOS ouverts	SOS réalisés	Objectif SOS dépannage
T4	2026	3	BILAN T4	**BILAN trimestre T4**	**1595**	**1542**	**96.7%**	**266**	**248**	**93.2%**	**293**	**274**	**93.5%**
				CCM	**205**	**205**	**100.0%**	**37**	**37**	**100.0%**	**67**	**60**	**89.6%**
				QGL	**405**	**403**	**99.5%**	**96**	**94**	**97.9%**	**93**	**85**	**91.4%**
				GUY	**144**	**144**	**100.0%**	**15**	**15**	**100.0%**	**31**	**31**	**100.0%**
				MLF	**447**	**446**	**99.8%**	**65**	**52**	**80.0%**	**60**	**57**	**95.0%**
				FMV	**394**	**344**	**87.3%**	**53**	**50**	**94.3%**	**42**	**41**	**97.6%**
T4	2026	3	JANVIER	BILAN	504	501	99.4%	101	97	96.0%	104	98	94.2%
				CCM	73	73	100.0%	17	17	100.0%	36	34	94.4%
				QGL	138	138	100.0%	27	27	100.0%	24	21	87.5%
				GUY	26	26	100.0%	6	6	100.0%	8	8	100.0%
				MLF	146	145	99.3%	24	21	87.5%	23	22	95.7%
				FMV	121	119	98.3%	27	26	96.3%	13	13	100.0%
T4	2026	3	FEVRIER	BILAN	425	408	96.0%	72	69	95.8%	87	82	94.3%
				CCM	64	64	100.0%	9	9	100.0%	11	8	72.7%
				QGL	125	125	100.0%	31	31	100.0%	33	32	97.0%
				GUY	46	46	100.0%	2	2	100.0%	9	9	100.0%
				MLF	91	91	100.0%	17	14	82.4%	21	21	100.0%
				FMV	99	82	82.8%	13	13	100.0%	13	12	92.3%
T4	2026	3	MARS	BILAN	666	633	95.0%	93	82	88.2%	102	94	92.2%
				CCM	68	68	100.0%	11	11	100.0%	20	18	90.0%
				QGL	142	140	98.6%	38	36	94.7%	36	32	88.9%
				GUY	72	72	100.0%	7	7	100.0%	14	14	100.0%
				MLF	210	210	100.0%	24	17	70.8%	16	14	87.5%
				FMV	174	143	82.2%	13	11	84.6%	16	16	100.0%

Pour les autres sujets du marché :

- Des plannings de maintenance préventive et corrective pour le mois suivant ;
- Le coût moyen de maintenance (préventive + corrective) par site et par m² ;
- Le temps passé à l'accompagnement des CVPO ;
- Le coût moyen des pièces, par section technique, remplacées dans le cadre des prestations forfaitaires et hors forfait ;
- Un bilan des devis hors-forfait : traité, non-traité, refusé (avec motif), en cours etc …
- Du relevé des consommations de fluides et d'énergie ;
- Des difficultés rencontrées par le titulaire ;
- Des situations dangereuses éventuellement rencontrées ;
- De toute autre information jugée utile.

Le contenu et le formalisme précis de ce rapport est soumis à l'approbation de l'USID qui demande au titulaire les ajustements nécessaires à sa complétude si besoin.

Rapport Annuel d'Activité

Un mois avant la fin de chaque période d'exécution du marché, un rapport annuel d'exploitation sera établi par site. Ce rapport comprend les éléments suivants :

- Le temps passé en maintenance préventive ;
- Le temps passé en maintenance corrective ;
- Le nombre de pannes ;
- Le coût des pièces, par section technique, remplacées dans le cadre des prestations forfaitaires ;
- Le temps total d'indisponibilité des équipements ;
- Les travaux hors forfait réalisés pour chaque section technique ;
- Les performances des principaux équipements ;
- La durée de vie probable des principaux équipements ;
- La nature de toute non-conformité à la règlementation ;
- La veille règlementaire ;
- Bilan des interventions, dépannage et réparation ;
- Etat général des installations ;
- Propositions technico-financières et priorisations des remplacements, renouvellement et amélioration des installations ;
- Dates de début et de fin effectives de la saison de chauffe ;
- Bilan annuel des relevés des compteurs avec arrêté en début et fin de saison de chauffe ;
- Bilan des consommations : fioul, gaz, RCU, eau etc… ;
- Copies des rapports et PV de contrôles réglementaires ;
- Copies de rapports d'analyse ;

- Bordereau de suivi des déchets ;
- Un tableau de présence journalière des personnels ;
- Un tableau des objectifs de performance annuel devra également être fourni. Ce tableau recensera, pour chaque année, le nombre d'interventions ouvertes et réalisées par site. Les objectifs minimaux suivants devront être atteints sur l'ensemble de l'année :
 - Par site : un taux de réussite individuel minimum de 90 %.
 - Ensemble des sites cumulés : un taux de réussite global minimum de 95 %.

Un exemple de tableau attendu est présenté ci-dessous :

Annee	Periode	site	Préventif			Correctif						
						CO + CI			SOS dépannage			
			prévus	Réalisés	Objectif préventif (%)	CO + CI ouvert	CO + CI réalisés	Objectif CO + CI (%)	SOS ouverts	SOS réalisés	Objectif SOS dépannage	Nb de sortie Astreinte
2025-2026	3	BILAN	8781	8483	96.6%	986	937	95.0%	928	876	94.4%	75
		CCM	1169	1168	99.9%	116	116	100.0%	196	178	90.8%	8
		QGL	2232	2215	99.2%	292	285	97.6%	265	245	92.5%	15
		GUY	520	507	97.5%	96	93	96.9%	100	100	100.0%	5
		MLF	2556	2539	99.3%	187	166	88.8%	224	212	94.6%	
		FMV	2304	2054	89.1%	295	277	93.9%	143	141	98.6%	32
2024-2025	2	BILAN	7590	6816	89.8%	1188	1096	92.3%	869	778	89.5%	79
		CCM	948	891	94.0%	205	196	95.6%	214	184	86.0%	1
		QGL	1873	1741	93.0%	412	383	93.0%	57	54	94.7%	27
		GUY	403	377	93.5%	86	80	93.0%	166	157	94.6%	7
		MLF	2093	1913	91.4%	239	220	92.1%	222	220	99.1%	13
		FMV	2273	1894	83.3%	223	199	89.2%	210	199	94.8%	31

10 PHASE DE DEMARRAGE

10.1 Attendus

L'exécution du marché comprend une phase de démarrage. Cette phase de deux mois peut précéder ou être concomitante avec la première période d'exécution des prestations.

Les prestations à réaliser par le titulaire lors de cette phase sont :

- La participation à l'élaboration des plans de prévention en respectant les mesures prévues dans l'arrêté du 19 mai 2020 précisant les modalités d'application des règles relatives aux intervention d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civile dans un organisme du ministère des armées ;
- La prise de contact avec les correspondants des formations des sites soutenus ;
- La formation du titulaire aux procédures organisationnelles de l'administration;
- L'information sur les risques HST dont la localisation des matériaux amiantés (consultation des DTA existants) ;
- Une information du titulaire sur le logiciel de gestion informatisée GTP le cas échéant ;
- La fourniture des dossiers de déclaration des sous-traitants pour permettre leur agrément avant toute intervention de ceux-ci;
- Sensibilisation à la cybersécurité et à l'usage du réseau informatique du MINARM ;
- Lancement des demandes de création des comptes Intradef pour permettre l'accès à GTP ;
- La fourniture des éléments nécessaires à la réalisation des contrôles primaires, demande d'habilitation et autorisations individuelles d'accès aux emprises.

- L'établissement d'un audit technique exhaustif des installations et équipements techniques ;
- L'établissement d'un inventaire exhaustif de la documentation technique ainsi qu'une analyse qualitative de cette documentation (recensement des manques etc…) ;
- L'établissement d'un plan de comptage sur l'ensemble des sites : quantité, localisation, périmètre géographique mesuré, nature de l'énergie comptabilisée, état de vétusté des éléments de comptage et préconisations chiffrées de compteurs supplémentaires. Si des éléments de comptages supplémentaires sont nécessaires, ils feront l'objet d'une commande hors-forfait.
- L'établissement d'un plan d'action faisant suite à l'audit technique mentionné ci-dessus mettant en avant les risques de défaillances et hiérarchisant les actions à mener. Chaque action présentée devra faire l'objet d'une estimation budgétaire ;
- La mise en place, pour chaque site, de trois planning de maintenance préventive :
 - Sur le premier trimestre de la période d'exécution ;
 - Sur la première année d'exécution ;
 - Sur la durée maximale du marché (notamment pour les maintenances dont la fréquence est supérieure à un an).

Il est entendu que la visibilité des actions à réaliser est à adapter en fonction de l'échelle de temps du planning concerné (par exemple : « à la journée » pour le planning du 1er trimestre, « à la semaine » pour le planning annuel, « à la semaine » ou « au mois » pour le planning sur la durée maximale du marché).

- La mise en place des moyens d'intervention nécessaires à l'exécution des prestations : outillage, fournitures, atelier, moyen de manutention, transport des personnes, moyens de communication et informatiques ;
- La mise en place du service d'astreinte et la communication à la personne publique des modalités d'appel et de fonctionnement du service ;
- Constitution du stock de pièces ;
- Préparation des modes opératoires d'interventions dont traçabilité des durées d'intervention du titulaire (début, fin, notamment pour les demandes de dépannage urgentes).

Cette phase de démarrage sera également l'occasion de :

- Mettre en œuvre l'installation du titulaire sur les différentes emprises sur lesquelles des locaux pourraient éventuellement être mis à disposition (ou mise en place de bungalow le cas échéant) ;
- Mettre à disposition des chefs d'antennes les tablettes connectées à la GMAO du titulaire et et les former à leur utilisation,
- Mettre en œuvre la GMAO du titulaire ;
- Former le titulaire à l'utilisation de GTP ;
- Réaliser les états des lieux des locaux mis à disposition du titulaire et moyens mis en place : raccordement si nécessaire aux réseaux de la personne publique (électricité, téléphone, eau), vestiaires, etc. ;
- Fournir la liste pressentie des sous-traitants et réaliser leur contrôle primaire ;
- Finalisation des divers documents et procédures administratives :
 - Procédures de gestion des accès aux sites ;

- Plans de Prévention ;
- Plan d'assurance qualité du titulaire

10.2 Audit technique

L'audit technique porte sur tous les bâtiments de tous les sites faisant l'objet du marché. Il est attendu un rapport par emprise. Chaque rapport comporte à minima :

- Une page de garde ;
- Un sommaire ;
- Une première partie présentant l'inventaire des installations auditées (nom, quantité, localisation, marque, type, puissance, année et une photo de l'équipement) ;
- Une seconde partie présentant une synthèse appréciant l'état général du patrimoine en précisant la méthode d'analyse utilisée ;
- Toute autre information que le titulaire juge utile de porter à la connaissance de l'USID (présence d'amiante etc…).

Tous les équipements maintenus par le titulaire, indépendamment de leur état, doivent figurer dans l'audit technique.

L'audit est réputé exhaustif. Tout appareil « découvert » en cours d'exécution est à prendre en compte au titre du marché aux frais du titulaire.

A la fin de la phase de démarrage le titulaire est réputé être parfaitement informé de la constitution des sites et des caractéristiques des installations dont il doit assurer la maintenance. Il reconnait avoir pris connaissance, vérifié et complété, par toute visite nécessaire, les données indispensables à l'exécution du marché. En conséquence, le titulaire ne pourra en aucun cas invoquer un quelconque oubli afin d'obtenir une rémunération complémentaire.

L'audit technique sera communiqué à l'USID sur une clé USB.

11 PHASE DE FIN DE MARCHÉ

Les actions à effectuer par le titulaire lors de cette phase de fin de marché sont :

- L'établissement de l'état des lieux de sortie des installations et équipements ;
- La remise à l'USID de l'ensemble des documents techniques et dossiers de maintenance mis à jour ;
- L'accompagnement du nouveau titulaire dans sa prise en compte des installations ;
- S'il y a lieu, la formation du personnel du nouveau titulaire du marché aux installations et équipements techniques ;
- La transmission à l'USID de l'ensemble de la base de données de la GMAO du titulaire sortant sous format Excel ;
- Le repliement éventuel de ses installations ;
- La remise en état initial des locaux et espaces mis à sa disposition.

CHAPITRE 2 : MAINTENANCE

12 DISPOSITIONS GENERALES PROPRES A LA MAINTENANCE

Le titulaire assure la maintenance des équipements et installations dans les conditions les plus économiques et techniques. L'objectif est de maintenir durablement leur état et leurs performances au plus proche de leur niveau d'origine.

12.1 Maintenance et exploitation

La conduite et la maintenance (préventive et corrective) des équipements ;
Les essais, le réglage et la vérification du bon fonctionnement (y compris réglementaire) ;
La gestion des énergies et des fluides ;
Les consignations, arrêts et remises en service des appareils ;
L'évacuation des pièces défectueuses.

12.2 Approvisionnement et pièces détachées

La fourniture des consommables pour l'entretien courant ;
La fourniture, la pose et l'approvisionnement sur site de toutes les pièces détachées ;
Les petites sujétions de dépose/repose nécessaires pour accéder à l'équipement (ex. : démontage du mobilier).

12.3 Documentation et pilotage

La mise à jour en continu de la base de données techniques (GTP) et documentaire ;
L'amélioration de la connaissance du patrimoine ;
La coordination et le pilotage des sous-traitants.

12.4 Travaux annexes

Les petits travaux de terrassement ne nécessitant pas d'engins lourds (ex. : pelleteuse).

12.5 Conduite des installations

12.5.1 Objectifs

La conduite des installations a pour but de garantir le maintien en condition opérationnelle des équipements, d'assurer la continuité des processus essentiels et de répondre aux critères de sécurité, de confort et d'optimisation des consommations énergétiques et fluidiques. Cette mission englobe la mise en service, la surveillance permanente et l'arrêt des équipements selon le planning d'exploitation.

12.5.2 Prestations de conduite et de surveillance

Le titulaire assure, dans le cadre de ses visites d'inspection :

L'exploitation technique : la consultation du carnet de liaison (physique ou numérique), la prise en compte des demandes du Représentant de l'Acheteur (RPA), et la gestion des ordres de service.
Le contrôle et le suivi : le contrôle régulier du fonctionnement normal, le suivi des indicateurs de performance (KPI), le relevé des comptages, ainsi que les opérations de purge, vidange et appoint des réseaux.

La gestion des incidents : la prise en charge immédiate des opérations de première urgence, les consignations des installations pour les travaux de maintenance, et le contrôle du bon fonctionnement des équipements critiques (criticité C1 et C2).
L'adaptation au contexte : l'analyse des relevés et la modification des programmes horaires ou des points de consigne pour adapter le fonctionnement aux périodes d'occupation des locaux et réduire l'empreinte carbone.

12.5.3 Obligations déclaratives et veille

À l'occasion de chaque visite ou via la supervision, le titulaire doit signaler immédiatement et par écrit au RPA :

Toute anomalie ou non-conformité relevant de la sécurité ;
Toute non-conformité des matériels ou équipements à la réglementation en vigueur (incluant les contrôles et vérifications périodiques obligatoires - CVPO) ;
Toute avarie grave ou incident entraînant l'indisposition des installations ;
Toute modification d'architecture des systèmes connectés qui nécessite l'actualisation de la cartographie des flux (pour les systèmes S2I).

Le titulaire est tenu de s'assurer qu'aucun matériau ou installation, sous sa responsabilité, ne représente un danger pour le personnel ou les tiers.

Maintenance préventive

Le titulaire réalisera la maintenance des équipements des sections techniques décrites ci-après respectant *à minima* les gammes de maintenance décrites en annexe 1 au présent CCTP.

Il est de la responsabilité du titulaire de la bonne cohérence entre les gammes de maintenance et les préconisations constructeur.

Garantie de continuité de service

Le titulaire est tenu de procéder à toutes les interventions de maintenance préventive ou corrective, comprenant le remplacement de tous les matériels défaillants ou risquant de l'être, ceci dans le délai imparti et de manière à assurer la continuité de service et les performances des installations dont il a la charge.

Le délai d'intervention mentionné dans la suite du présent CCTP devra être respecté, faute de quoi, des pénalités pourront être appliquées conformément au CCAP.

Les périodes de congés annuels ne donnent droit à aucune diminution ou restriction, de quelque nature que ce soit, des fréquences et des prestations du présent CCTP.

En cas d'avarie grave ou de réparation de longue durée entraînant un arrêt prolongé (de plus de vingt-quatre heures) d'un équipement, le titulaire sera tenu d'aviser le chef d'antenne infrastructure de l'USID de la nature, de l'importance des travaux à effectuer et du délai nécessaire à leur exécution.

13 Délais d'intervention et de fourniture de devis

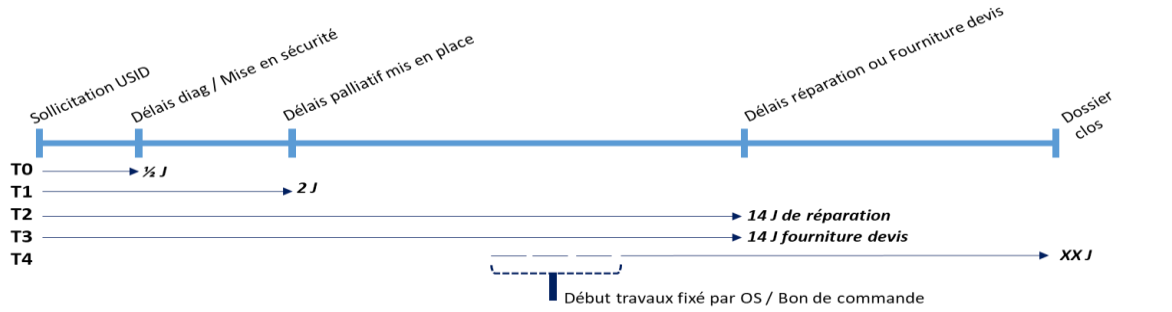
13.1 Délais - Maintenance corrective

En Heures Ouvrée :

Conformément au présent article, le titulaire est tenu de réaliser les interventions de maintenance corrective dans les délais fixés au tableau ci-dessous.

TEMPS	PERIMETRE CONCERNE	DELAIS MAXIMUM EN HEURES OUVREES
T0	▪ Délais d'intervention, comprenant : ▪ Déplacement sur place ▪ Etablissement d'un diagnostic ▪ Mise en sécurité	▪ 1/2 jour calendaire
T1	▪ Délai de mise en place du palliatif	▪ 2 jours calendaires
T2	▪ Délai de réparation	▪ 14 jours calendaires
T3	▪ Délais de fourniture d'un devis pour réparation	▪ 14 jours calendaires
T4	▪ Délais d'exécution des travaux	▪ Stipulé par Ordre de Service (OS) ▪ (ou par délais sur le bon de commande)

Schéma explicatif :



En Heures Non Ouvrée (astreinte - HNO) :

Périmètre concerné :	Tout le périmètre du marché
Délai de mise en sécurité et mise en place du palliatif ou curatif (si possible) et compte rendu de diagnostic	4 heures consécutives

Généralités :

Le « délai d'exécution des travaux » s'entend comme la durée s'écoulant entre une date de début et une date de fin d'exécution, déterminées en fonction du document transmis parmi les deux suivants :

- En cas d'émission d'un Ordre de Service (OS) : la date de début d'exécution et la date de fin d'exécution sont celles expressément mentionnées sur l'OS ;
- En cas d'émission d'un bon de commande : la date de début d'exécution est fixée à J+1 à compter de la date de diffusion du bon de commande.

Dans les deux cas, le respect du délai d'exécution est constaté sous réserve de la validation d'un service fait jugé conforme par le contrôleur de chantier sur site.

13.2 Délais - Maintenance préventive

Conformément au présent article, le titulaire est tenu de réaliser les interventions de maintenance préventive conformément à la gamme de maintenance ; Ces interventions étant planifiées selon un calendrier établi par le Titulaire et est conforme à l'Annexe 1 du CCTP, le tableau suivant précise le délai de tolérance admis pour la réalisation de chaque action :

Périodicité de l'intervention préventive	**Délais de tolérance admis**
Annuelle	± 3 mois
Semestrielle	± 1 mois
Trimestrielle	± 1 mois
Mensuelle	± 1 semaine
Hebdomadaire	± 0

14 ASSISTANCE AU RPA – CVPO

14.1 Assistance et devoir de conseil

L'assistance et le devoir de conseil portent essentiellement sur les points suivants :

- Propositions de mesures à mettre en œuvre et de nature à améliorer les performances techniques, énergétiques et économiques des installations ;

- Participation aux opérations préalables à la réception (OPR) d'opérations de travaux sur les sites du périmètre du présent marché ;

- Propositions des travaux de mise en conformité des installations avec les textes en vigueur, des éventuels diagnostics de repérage des matériaux (plomb, amiante, parasites, …) et des dispositions à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des personnes lors des opérations de maintenance ;

- Proposition de modifications éventuelles des installations ;

- Propositions des adaptations à apporter à la documentation technique des installations et de leurs différents cahiers d'exploitation et de maintenance ;

- Rédaction des comptes rendus d'intervention systématique à la suite de toute intervention sur un équipement.

Toute proposition de travaux de la part du titulaire à caractère d'amélioration énergétique devra à minima respecter les critères techniques décrits dans les fiches d'opérations standardisées CEE (certificat d'économie d'énergie).

Le titulaire assure une veille technique sur les matériels, objet du présent marché. En cas d'alerte d'obsolescence sur les produits utilisés dans les systèmes, il doit aviser l'administration au moins six (6) mois avant le retrait du catalogue des fournisseurs et proposer des solutions pour pallier la menace de rupture d'approvisionnement (constitution d'un stock de rechange ou proposition d'un matériel équivalent de remplacement en terme de qualité, fonctionnalité. Il doit remettre à l'administration tout document (fiche technique, etc.) lui permettant de juger de la qualité du produit et de valider celui-ci au niveau technique. Le produit de remplacement à fonctionnalités et caractéristiques équivalentes.

Le titulaire veille, en cas de modifications ou de prescriptions complémentaires aux normes et règlements de sécurité en vigueur intervenant en cours de durée du présent marché, à informer l'USID de tous les travaux de mise en conformité des ouvrages, des installations et des matériels pour répondre aux spécifications des nouveaux règlements et en relation avec les industriels ayant fabriqué les matériels.

Le titulaire est astreint à une obligation de conseil à l'égard de la personne publique au titre du présent marché, notamment pour des travaux non compris dans le marché et qui s'avèrent nécessaires au maintien en conditions opérationnelles et à la pérennité des installations qui lui sont confiées. A cet effet, il est tenu de proposer à la personne publique une liste des travaux à envisager, sous la forme d'un plan de progrès, avec une priorisation et une estimation financière, sans que cette proposition ne présage de la suite qui pourrait être donnée, à savoir les conditions d'attribution des études et de réalisations des travaux. Ces propositions seront présentées à l'USID.

14.2 Contrôles et Visites Périodiques Obligatoires (CVPO)

Le personnel du titulaire accompagnant l'organisme de contrôle devra être clairement identifié auprès de l'USID au plus tôt avant la date de contrôle afin de pouvoir organiser les éventuelles demandes d'accès aux sites et autres modalités nécessaires à l'organisation du contrôle. En pratique, l'USID demandera 1 mois avant la date de contrôle l'identité du technicien qui sera présent.

Tout technicien du titulaire accompagnant l'organisme de contrôle doit être qualifié pour le domaine concerné et mettre en œuvre immédiatement les actions de levées de non-conformité / travaux qui peuvent l'être.

Cas où les CVPO ne se font pas de manière concomitante avec la maintenance :

Dans le cas où la mise en place de climatisations mobiles, de groupes électrogènes ou tout autre équipement annexe s'avèrerai nécessaire à la réalisation spécifique des contrôles, le titulaire prend à sa charge au titre du forfait les équipements nécessaires aux contrôles de bâtiments sensibles (voir article 1.2.2.2 pour définition précise d'un bâtiment « sensible »).

Les équipements annexes servant exclusivement à des contrôles de bâtiments non sensibles ne sont pas dus au titre du forfait.

Il est entendu que le personnel mis à disposition par le titulaire doit être présent sur l'ensemble du contrôle. Il ne pourra s'absenter, sauf cas de force majeure, du contrôle sous peine d'exposer sa société à une pénalité pour absence d'accompagnement lors des CVPO.

Le responsable CVPO du titulaire devra récupérer les rapports des organismes de contrôle directement sur leurs plateformes.

Le titulaire, à réception des documents, devra :

- Sous un mois :
 - Analyser les rapports de contrôle transmis ;
 - Établir la synthèse des opérations relevant du forfait ou du hors-forfait
 - Établir des devis pour répondre aux autres observations ;
 - Fournir un planning d'intervention pour lever les réserves STOP, PERS et BIEN ;
- Réaliser les actions correctives pour répondre aux observations lui incombant au titre du présent marché (dysfonctionnement, repérage, défaut d'isolement...) dès lors que les réserves ne dépassent pas le seuil de référence « Forfait/Hors-forfait »
- Suivre les levées de réserves ou observations formulées par le contrôleur technique.

Les rapports des organismes de contrôle précisent 4 niveaux de criticité.
A titre indicatif, ces niveaux de criticité sont désormais appelés :

- STOP (= C0), non-conformité avec préconisation de mise à l'arrêt ou de consignation ;
- PERS (= C1), non-conformité affectant la sécurité des personnes ;
- BIEN (= C2), non-conformité affectant la préservation des biens ;
- ART (= C3), non-conformité au regard du respect des règles de l'art, et n'entrant pas dans l'une des trois premières typologies.

L'analyse et l'établissement des propositions financières préalables aux actions correctives hors forfait se font dans un délai de 14 jours à compter de la date de demande de l'USID.

Le titulaire informe par écrit l'USID des actions réalisées et, le cas échéant, des réserves restantes n'ayant pu être levées en y apportant une justification.

Estimation de la durée d'accompagnement en heures par an et par lot :

	Lot 1 – Secteur 78	Lot 2 – Secteur 92
Assainissement	100	150
Appareils de levage	5	115
Portes & Portails	60	120

14.3 Visites réglementaires des ERP et Visites Techniques Incendie (VTI)

Dans le cadre des visites réglementaires des établissements recevant du public et des VTI, le titulaire a l'obligation d'accompagner les organismes compétents.

Le personnel mis à disposition devra avoir toutes les compétences nécessaires au bon déroulement de ces visites.

A titre indicatif, 10 VTI ont lieu chaque année pour chacun des deux lots du marché. Chaque visite dure environ 2 jours.

En cas de dépassement du nombre de visites ou dans le cas de visites plus longues, le titulaire n'aura droit à aucune indemnisation.

15 SECTIONS TECHNIQUES

15.1 SECTION TECHNIQUE N°1 – CHAUFFAGE / EAU CHAUDE SANITAIRE

15.1.1 Objet de la Section Technique

Le périmètre technique des interventions à réaliser au titre du présent domaine est constitué comme suit (liste non exhaustive) :

- La production et la distribution d'eau chaude sanitaire (ECS) :
 - Ballons ECS ;
 - Distribution ECS jusqu'à l'organe final ;
 - Installations de traitement d'eau (adoucisseurs etc.) ;
 - Installations de lutte contre la présence de légionnelles ;
 - Poste de chloration ;
 - Traitement filmogène.

- La production et la distribution de chauffage :
 - Chaufferies et réseaux associés ;
 - Les canalisations extérieures d'eaux de chauffage ;
 - Les sous-stations et réseaux secondaires des bâtiments (circuit radiateurs et circuits aérothermes) ;
 - Radiateurs, aérothermes ;
 - Centrales de traitement d'air électriques.

- Les installations de renouvellement et de conditionnement d'air et hottes :
 - Ventilateurs et extracteurs d'air (VMC);
 - La totalité des organes des réseaux de ventilation et d'extraction notamment les caissons, gaines, conduits, bouches de diffusion, tourelles d'extraction, capteurs, boitiers de régulation et les coffrets de commandes ;
 - Hottes.

- Les mesures préventives et curatives au titre de la légionellose ;
- Systèmes de comptage associés aux équipements cités ci-dessus.

Les consignes énoncées ci-dessous seront susceptibles d'évoluer en fonction des directives du ministère des Armées et des anciens combattants relatifs à l'exemplarité de l'Etat en matière de

gestion de l'énergie. En conséquence, tout changement de consigne sera notifié par OS et ne donnera pas lieu à une indemnisation du titulaire.

Préparation de la saison de chauffe annuelle

Les installations de chauffage fonctionnent durant une période définie par l'administration (en général d'octobre à avril). L'USID prévient le titulaire dès qu'elle prend connaissance de la date de démarrage exacte de la période de chauffe.

Afin de réduire au maximum les risques d'interruption de service, le titulaire devra avoir réalisé toutes les tâches utiles (maintenances réalisées, tests de démarrage éventuels, contrôle des régulations, intégration des consignes etc…) afin d'assurer un démarrage et un fonctionnement pérenne des installations pour la fin du mois de septembre.

Si des réparations sont à entreprendre, elles devront être réalisées avant le démarrage de la saison de chauffe.

15.1.2 Forfait

Consignes de chauffage

En période de chauffe, le titulaire s'assurera du respect des températures de consignes suivantes :

LOCALISATION DE LA TEMPERATURE INTERIEURE	T° EN PLAGE HORAIRE D'OCCUPATION	REDUIT DE NUIT	REDUIT DE WE	REDUIT LONGUE DUREE
Locaux de bureaux, salle de réunion/ formation, armureries, lieux de convivialité (foyers, espaces de restauration, armurerie	19°C +/-1 °C	16°C	12°C	8°C
Hall, Circulations, sanitaires	18°C +/- 1°C	16°C	12°C	8°C
Archives, stockage reprographie, ateliers	16°C +/- 1°C	16°C	12°C	8°C
Salles de sport	17°C +/- 1°C	15°C	12°C	8°C
Chenils, lieux de culte	Position hors gel par défaut, chauffage à 19°C sur demande			8°C
Garages	Non chauffé (ou hors gel)			
Hébergement	19°C +/-1 °C	18 °C	14°C	8°C
Douches, vestiaires	21°C +/- 1°C	16°C	12°C	8°C
Infirmerie et soins	21°C +/- 1°C	18°C	14°C	8°C
Crèche, garderie	23°C +/- 1°C	18°C	14°C	8°C
Piscine	27°C hall / 23°C vestiaires/annexes	Température à maintenir en fonction des contraintes d'hygrométrie		
Locaux techniques	8°C			

Le « réduit de week-end » s'applique dans les locaux dont l'inoccupation est probable mais non garantie et supérieure à 24h.

Le « réduit d'inoccupation de longue durée » d'applique aux bâtiments dont l'inoccupation est avérée et supérieure ou égale à 48 heures. Il correspond à la fermeture totale d'un bâtiment et sa mise en position « hors gel » répond à une exigence réglementaire.

Les locaux accueillant une activité de travail la nuit ou le weekend ne sont pas concernés par les réduits.

A tout moment, des contrôles de température pourront être faits contradictoirement avec l'USID et le titulaire. Dans ce cas, le titulaire sera tenu à la fourniture et pose, à ses frais, d'enregistreurs de température qui seront laissés à demeure tant que les mesures seront nécessaires. La température intérieure est à mesurer au centre de la pièce à 1,50 mètre du sol. Cette température s'entend en régime établi, portes et fenêtres fermées, locaux secs, meublés et occupés suivant leur destination et pour une vitesse normale des vents.

Consignes sur la qualité de l'eau chaude sanitaire

Le titulaire prend en compte et applique la législation et exigences en vigueur et ses évolutions tout au long de la vie du marché.

Afin de prévenir le risque lié au développement des légionnelles, le titulaire doit mener les actions suivantes :

Actions à mener	Fréquence du prélèvement	Points de surveillance
Analyser la température de l'eau au niveau des points de surveillances	Mensuel	• Sortie de la/des production(s) d'ECS (mise en distribution) • Point(s) d'usage à risque le(s) plus représentatif(s) du réseau ou à défaut le(s) point(s) d'usage le(s) plus éloigné(s) de la production d'eau chaude sanitaire. • Retour de boucle (retour général), le cas échéant.
Prélèvement et analyses bactériologiques révélant la présence de légionnelles au niveau des points de surveillances par un laboratoire indépendant.	Annuel	• Fond de ballon(s) de production et de stockage d'eau chaude sanitaire, le cas échéant. • Point(s) d'usage à risque le(s) plus représentatif(s) du réseau ou à défaut le(s) point(s) d'usage le(s) plus éloigné(s) de la production d'eau chaude sanitaire. • Retour de boucle (retour général), le cas échéant.

Lors du relevé mensuel de température dans les sous-stations comprenant un ou plusieurs ballons d'ECS. La température du ballon, du départ d'eau chaude (eau mitigée) et du bouclage seront alors consignées dans un cahier de suivi qui demeurera en sous-station. Si ce cahier est inexistant, il devra être mis en place, au frais du titulaire.

Afin de prévenir le risque lié au développement des légionnelles, le titulaire maintient une température d'ECS au départ du réseau compris entre 55 et 60°C. A l'arrivée de tous les points de puisage, la température de l'ECS doit être maintenue entre 50 et 55°C. En tous points des réseaux de bouclage ECS, la température de l'eau ne devra pas être inférieur à 50°C.

La fourniture d'eau chaude sanitaire est considérée comme insuffisante ou excessive si sa température s'écarte de la plage contractuelle de plus de 5°C pendant plus de trois heures. Dans ce cas, le titulaire

ne remplit pas ses obligations. Il doit par tous les moyens, à ses frais, remédier à la situation, à défaut d'une régularisation au délais notifié par OS, des pénalités techniques pourront être appliqués.

Consignes sur le traitement de l'eau (réseaux fermés de chauffage et réseaux ECS)

Lorsque les installations sont équipées, la prestation comprend la fourniture et la mise en œuvre :

- Des produits chimiques nécessaires au traitement des eaux de chauffage et de l'eau chaude sanitaire (ECS) pour prévenir l'entartrage, la corrosion et l'embouage des installations ;
- Du sel pour le fonctionnement des adoucisseurs.

Pour les eaux de chauffage, le pH et le TH seront conformes aux valeurs exigées par les constructeurs. A défaut, on retiendra les valeurs recommandées dans la brochure éditée par le SNEC et le CSNHP. Dans le cas d'un réseau de chauffage en acier, le pH sera supérieur à 9,3.

Les réglages des adoucisseurs devront être en adéquation avec le pH, le TH et les matériaux des canalisations et préparateurs.

Pour l'ECS, les valeurs devront rester à l'intérieur des limites fixées pour la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (décret du 21 mai 2003), à savoir :

- pH compris entre 6,5 et 9 ;
- TH supérieur ou égal à 15 degrés français (°f), si présence d'un adoucisseur.

Eau chaude sanitaire – Présence de légionnelles

Dès lors qu'une analyse bactériologique révèle la présence de légionnelles dans l'eau chaude sanitaire, quelle que soit la concentration mesurée SEUIL 1000, le titulaire doit obligatoirement réaliser au titre du forfait les actions énumérées dans le tableau suivant dans le délai imparti :

Actions à mener	**Délais maximum de réalisation de la prestation**
Mise en place du palliatif (douchettes et filtres anti-légionnelle)	Dans les 24heures après la détection.
Mise en œuvre des mesures correctives (choc thermique/chloré, ou toute autre mesure technique appropriée)	4 jours ouvré à compter de la réception de l'alerte
Prélèvement de contre-analyse après traitement	En fonction de la solution mise en œuvre, 3 à 7 jours ouvrés à compter de la mise en œuvre des mesures correctives

Le titulaire assure un suivi particulier des bâtiments listés ci-dessous compte-tenu de la fréquence des alertes.

Lots	**Sites**	**Numéros de bâtiment**
Lot 1 (78 - Les Yvelines)	Quartier Général des Loges	5, 23, 47, 79
	Caserne GALLIENI	7, 11, 16
	Centre Commandant Millé	7 (Victor Schoelcher), 31 (Richelieu), 32 (Jeanne d'Arc), 33 (Suffren), 36 (Foch), 41

		(Clémenceau), 65/74 (Surcouf), 96 (Laperouse), 125 (Dixmude)
Lot 2 (92 – Hauts-de-Seine)	Fort du Mont Valérien	1, 16, 18, 24, 27
	Caserne GUYNEMER	2, 7, 9

Fournitures à charge du titulaire

En complément des fournitures prévues au titre des prestations forfaitaires d'exploitation et de maintenance (Chapitre 1), le titulaire fournit au titre du forfait des consommables et petites fournitures nécessaires à la bonne exécution des prestations (liste non exhaustive) :

- Pots d'humidification ;
- Produits pour réfection des presse-étoupes des vannes et pompes ;
- Chlore, Sel, Produits antigel ;
- Produits de conditionnement des eaux de chauffage (eaux des circuits fermés) ;
- Produits de traitement de l'eau sanitaire (y compris pour les traitements filmogènes) ;
- Le sable pour les bacs à sable de chaufferies ;
- Filtres de tous types.

Maintenance préventive

Le titulaire doit assurer, au titre des prestations forfaitaires, pour chaque installation :

- Une analyse physico-chimique annuelle de l'eau des circuits de chauffage (D1, D2, P1, P2), notamment pour déceler toute anomalie ou trace de début de corrosion (mesures du pH, TH, teneurs en fer, cuivre, zinc, chlorures, sulfates et matières en suspension) ;
- Une analyse physico-chimique annuelle de l'eau chaude sanitaire « après traitement » : D1, D2, P1, P2.

Un mois avant le début de la saison de chauffe, le titulaire procède à un essai de démarrage des installations de chauffage afin de gagner en réactivité en cas de problème.

Le titulaire adresse à l'USID le compte-rendu de bon fonctionnement sous 15 jours ouvrables.

Dans le mois qui suit la mise en service du chauffage, le titulaire est tenu de faire une épreuve de rendement optimal prévue par le décret n°98-817 du 11 septembre 1998 qu'il devra respecter pendant la période de chauffe.

Cas particuliers des ERP :

Dans le cadre de la lutte contre la présence de légionnelles, il est demandé au titulaire de réaliser, 1 fois par an au titre du forfait, le détartrage de l'ensemble des réseaux des bâtiments catégorisés comme Etablissement Recevant du Public.

Les ERP sur le périmètre de l'USID de Versailles sont listés ci-dessous :

Lots	Sites	Bâtiment	Type d'ERP
Lot 1 (78 - Les Yvelines)	Quartier Général des Loges	Cercle mess (bât 44)	N L
		Salle polyvalente Austerlitz (bât 42)	N L P
		Bar - salle polyvalente	N L M
		Salle de conférence Figueras (bât 31)	R L
		Salle Gallieni – Conférence / Cinéma (bât 45)	L
		Gymnase (bât 46)	X

La liste des bâtiments catégorisés ERP ci-dessus est issue de la liste annexée à l'arrêté du 12 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 19 mai 2020 relatif à la prévention et protection contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité dans les établissements recevant du public relevant du ministère des armées.

Cas particuliers des bâtiments de logements :

Dans le cadre de la lutte contre la présence de légionnelles, il est demandé au titulaire de réaliser, 1 fois par an au titre du forfait, le détartrage des pommes de douche, mousseurs, mitigeurs **uniquement des locaux sanitaires communs** situés dans les bâtiments d'hébergement (BCC).

Le nombre de bâtiments d'hébergement et la surface associée approximative, par lot, est listé ci-dessous :

Lots	**Sites**	**Nombre de bâtiments d'hébergement**	**SHOB associées**
Lot 1 (78 – Les Yvelines)	QUARTIER GENERAL DES LOGES	**25**	40 000 m²
	GALLIENI		
	CENTRE COMMANDANT MILLE		
Lot 2 (92 – Hauts-de-Seine)	FORT DU MONT VALERIEN		
	GUYNEMER		

Défectuosité incluse au forfait

En dérogation à l'article 2.1 le remplacement est dû pour les pompes dont la défaillance est constatée à une date ultérieure à la date de notification du marché, pièces et main d'œuvre sont incluses au forfait, indépendamment de la quantité et des caractéristiques techniques. Cette dérogation constitue une exclusivité de niveau 5. Toute pompe fonctionnelle au moment de la passation du marché est à considérer quelles que soient les « préconisations constructeur », état, durée de vie, condition et carnet d'entretien.

Les consignes décrites ci-dessus sont à respecter, y compris en cas de fonctionnement dégradé de l'installation.

En conséquence, tous les moyens nécessaires à l'atteinte des consignes fixées (par exemple : chauffage mobiles) sont inclus au titre du forfait, sans limite de moyen ni de durée.

Base documentaire

Le titulaire devra la fourniture (si absent au moment de la prise en charge des installations) et la tenue à jour des plans de chauffage en sous-station.

Le titulaire doit également la fourniture (et tenue à jour le cas échéant) des :

- Les attestations d'entretien annuel des chaudières dont la puissance est comprise entre 4 et 400 kW (conformément aux exigences du décret n°2009-649 du 9 Juin 2009 et de l'arrêté du 15 Septembre 2009) ;
- Les attestations d'entretien annuel dont la puissance est comprise entre 400 kW et 20MW (conformément aux exigences du décret n°2009-649 du 9 Juin 2009 et de l'arrêté du 2 Octobre 2009 (articles R.224-31 à R.224-41 du code de l'environnement) ;
- Les certificats de contrôle annuel des disconnecteurs ;
- Les certificats de ramonage des conduits de fumées ;
- Relevés mensuels des compteurs de fluides et énergie (gaz, fioul, ECS, eau d'appoint, compteurs d'énergie thermique, compteur EDF) ;
- Stocks de combustibles en cuve ;
- Livrets des chaufferies ;
- Cahier de suivi en sous-station (si absent à la prise en charge des installations) ;
- Carnets sanitaires spécifiques à chacune des installations de production d'ECS.

15.2 SECTION TECHNIQUE N°2 – ADDUCTION D'EAU / PLOMBERIE / EQUIPEMENTS SANITAIRES / EVACUATIONS

15.2.1 Objet de la Section Technique

Le périmètre technique des interventions à réaliser au titre du présent domaine est constitué comme suit (non exhaustif) :

- Réseaux d'adduction d'eau potable :
 - Vannes d'isolement ;
 - Station de chloration ;
 - Aire de lavage extérieure
 - Vannes de coupures ;
 - Vannes d'arrêt des bâtiments ;
 - Disconnecteurs, clapets anti-retour ;
 - Compteurs ;
 - Canalisations à l'intérieur des bâtiments et ouvrages
 - Équipements distribution intérieure et de de robinetterie, Compteurs intérieurs ;
 - Suppresseurs d'eau ;
- Réseaux d'eaux vannes (E.V) et des eaux usées (E.U) à l'intérieur des bâtiments,
- Réseaux d'eaux pluviales (E.P) à l'exception des chéneaux et des descentes,
- Réseaux d'eaux usées (E.U.) et eaux vannes (E.V.) extérieurs,
- A l'exclusion de leurs Installations électriques, les matériels techniques décrits ci-dessous

- Poste de relevage ;
- Canalisations ;
- Débourbeurs ;
- Séparateurs à hydrocarbures ;
- Bassins d'orage ;
- Bacs à graisse ;
- Fosses septiques.

Obligation de résultat

Pour les eaux adoucies destinées à la consommation humaine, devant respecter la réglementation et les normes en vigueur de dureté et d'alcalinité. En cas de détection de légionnelle, le titulaire doit tous les équipements et solutions afin de permettre la continuité d'utilisation.

15.2.2 Forfait

Maintenance préventive

En complément des dispositions l'article 2.1, le titulaire respectera les dispositions énoncées ci-dessous.

Réseaux d'eaux vannes, eaux usées intérieurs, AEP et ECS :

Les prestations comprennent le curage/détartrage des collecteurs horizontaux et des colonnes à l'intérieur des bâtiments et ce quel que soit leur nature, leur diamètre, leur emplacement et la hauteur à laquelle ils sont situés ; le titulaire doit donc exécuter ces prestations avec les moyens matériels appropriés. Les prestations comprennent également le remplacement si dégradation de tampons hermétiques.

Les prestations de curage/détartrage seront réalisées une fois par an pour l'ensemble des bâtiments y compris les siphons de sol.
Les sanitaires feront l'objet lors de ce curage/détartrage annuel d'un traitement biologique.

Réseaux d'eaux vannes, eaux usées extérieurs, AEP et ECS :

Les prestations comprennent :

- l'hydro-curage de toutes les canalisations extérieures d'eaux usées et d'eaux vannes, et ce quel que soit leur nature et leur diamètre. L'hydro-curage sera réalisé conformément au planning établi durant la phase de démarrage, permettant le curage d'un quart des réseaux par an.
- le curage et le nettoyage des regards de visites, regards de pied, et de l'ensemble des branchements et antennes aux réseaux EU/EV. Ces prestations seront réalisées semestriellement.

Réseaux extérieur des eaux pluviales :

Les prestations comprennent :

- L'hydro-curage de toutes les canalisations extérieures d'eaux pluviales, et ce quel que soit leur nature et leur diamètre. L'hydro-curage sera réalisé conformément au planning établi durant la phase de démarrage, permettant le curage d'un quart du réseau par an.
- Le curage et le nettoyage des grilles, avaloirs, bouches d'égout, caniveaux à grilles, regards de visites, regards de pied, et de l'ensemble des branchements et antennes aux réseaux EP. Ces prestations seront réalisées semestriellement.

Garantie d'écoulement :

Le titulaire assurera une garantie d'écoulement sur l'ensemble des réseaux faisant l'objet de la présente section technique.
Les opérations de désobstruction liées à des engorgements dus à une malfaçon, un orage exceptionnel, ou à la présence de corps étrangers, sont incluses dans la garantie d'écoulement.

Débourbeur :

Pompage et nettoyage de débourbeur ainsi que des grilles à décantation, y compris curage du collecteur et évacuation en centre de traitement des déchets.
Ces prestations sont à réaliser semestriellement.

Séparateur d'hydrocarbure :

Pompage et nettoyage de séparateurs d'hydrocarbures, y compris évacuation des déchets en centre de traitement.
Contrôle des flotteurs.
Ces prestations sont à réaliser semestriellement.

Bassin d'orage :

Vérification du fonctionnement des automates reliés à la GTC, y compris système d'alimentation électrique.
Mesures de qualité de rejets au titre des CVPO.

Nature	Volume d'après documentation technique en m3	Volume utile en m3 NPHE (marnage) (avant surverse DO)	Volume utile avant surverse crête	Emprise maximale en m2	Radier du bassin	diam Alimentation	Débit de fuite	Surface totale (ha)	Surface imper-méable (%)	Surface perm-éable (%)

Bassin d'orage n° 3	10 500	9100 (160.84 m NGF)		5 200	158.42 m NGF	n°1 :Ø 1400 Cote radier : 159.08 m NGF n° 2 : Ø 600 Cote radier : 159.99 m NGF	62 l/s	25,9	51	49
Bassin d'orage n° 4A	3 660	5 110 (NPHE : 157.65 m NGF)	13 800 m3 (crête : 160.24 m NGF)	3 500	153.72 m NGF	Ø 1000 Cote radier : 154.07 m NGF	20 l/s	2	51	49
Bassin d'orage n° 4B	3 900	2 790 (159.10 m NGF)	6 100 m3 (160.36 m NGF)	4 700	156.7 m NGF	Ø 1000 (d'après le synoptique) Ø 900 suite à la visite du site Cote radier : inconnue	55 l/s	9,14	83	17
Bassin d'orage n° 4D	8 000	14 270 (à la cote 166.35 m NGF)	19 600	8 900	163,5 m NGF	n° 1 :Ø 800 Cote radier : 166 m NGF n°2 :Ø 800 Cote radier : 163,83 m NGF	35 l/s	55,7	45	55

Bac à graisse :

Pompage et nettoyage des bacs à graisse, y compris évacuation des déchets en centre de traitement. Cette prestation est à réaliser trimestriellement.

Postes de relevage :

Le titulaire doit les interventions suivantes :

- Contrôle de fonctionnement de l'armoire de commande électrique ; (différentiel, protections, voyants, commutation des démarrages automatiques et manuels, resserrages des connections).
- Contrôle, nettoyage et réglage des détecteurs de niveau ;
- Vérification du bon fonctionnement du clapet anti-retour ;
- Maintenance des protections cathodiques internes et externes ;
- Pompage, nettoyage du poste de relevage des EU.

Cette prestation est à réaliser annuellement.

Défectuosité incluse au forfait

En complément des dispositions mentionnées à l'article 2.1, le titulaire prend à sa charge (pièce et main d'œuvre) :

- Toute manipulation de vanne ;
- Pour chaque intervention, indépendamment du nombre d'interventions par an, la fuite identifié doit être changé sur 5 mètres linéaires de canalisations (tout type, matériaux et dimension de canalisation).
 - Intervention sur les réseaux enterrés : l'intervention comprend la détection de la fuite, la prévention des risques, l'ouverture, le terrassement la remise en état à l'identique, quelle que soit la localisation, la profondeur et le type de revêtement. 2 interventions sont considérées au forfait par an sur l'ensemble des sites ;
 - Intervention sur les autres réseaux : Toutes les interventions comprennent la détection de la fuite, la prévention des risques, la remise en état à l'identique, quelle que soit la localisation et sont considérées au forfait sur l'ensemble des sites.

15.2.3 Hors-forfait

En complément des dispositions mentionnées à l'article 2.1, les inspections vidéos ne sont pas comprises au forfait.

15.3 SECTION TECHNIQUE N°3 – PONTS ROULANTS / NIVELEURS DE QUAI / ASCENSEURS

15.3.1 Objet de la Section Technique

Le périmètre technique des interventions à réaliser au titre de la présente section technique est constitué des ponts roulants et des niveleurs de quai.

La partie Ascenseur fait partie d'une prestation supplémentaire éventuelle définie dans l'annexe 12 du CCTP et couvrant les matériels définis dans l'annexe 11 du CCTP.

15.3.2 Complément au Forfait

Base documentaire

Le titulaire tient un dossier technique par équipement à la disposition de l'USID. Le titulaire tient à jour ces dossiers en y incorporant tous les documents, rapports, attestations, plans et schémas concernant :

- Les interventions (visites d'entretien, dépannage) ;
- Les essais réglementaires ;
- Les modifications techniques éventuelles.

Si les dossiers techniques sont inexistants au moment de la prise en charge des installations par le titulaire, ce dernier devra les mettre en place et en assurer le suivi.

15.4 SECTION TECHNIQUE N°4 – PORTES & PORTAILS

15.4.1 Objet de la Section Technique

Le périmètre technique des interventions à réaliser au titre de la présente section technique est constitué des :

- Portes sectionnelles ;
- Rideaux métalliques (ou plastique) ;
- Portes coulissantes automatiques ;
- Portails roulants / coulissants / battants ;
- Barrières levantes ;
- Portes battantes avec serrure motorisée ;
- Tourniquets ;
- Tripodes ;
- Herses ;
- Bornes anti-béliers motorisées.

15.5 SECTION TECHNIQUE N°5 – EQUIPEMENTS TECHNIQUES SPECIFIQUES ET VRD

15.5.1 Objet de la Section Technique

Le périmètre technique des interventions à réaliser au titre de la présente section technique est constitué des :

- Compresseurs d'air ;
- Cuves (hydrocarbures etc…) ;
- Stations-services ;
- Voieries y compris trottoirs, caniveaux, aires de stationnement, aires de stockage, bordures, caniveaux et avaloirs, galeries techniques;
- Infrastructures sportives.

15.5.2 Complément au Forfait

Maintenance préventive

Le titulaire prend à sa charge :

- 1000 m² par an de couche de roulement (y compris rabotage) au titre de la maintenance corrective (les 1000 m² sont réalisés en une seul sur désiganation de la zone par l'USID) pour des voiries en bitume ;
- Le rebouchage, avec enrobés à chaud (à privilégier) ou à froid, de 25 nids de poule (y compris les enrobés amiantés), quel qu'en soit le nombre par an, dans la limite d'un diamètre de 2 mètres ;
- Le débroussaillage des caniveaux bétonnés et nettoyage des grilles.

Le remplacement des couches de roulement et le rebouchage des nids de poules fera l'objet d'une campagne annuelle.

L'exécution de ces prestations doivent se faire via OS ou toute trace permettant d'établir un historique des demandes de ce type.

CHAPITRE 3. Petits travaux de réparation multi corps d'état dits SOS DEPANNAGE

16 DISPOSITIONS GENERALES PROPRES AU SOS DEPANNAGE

De manière générale, les prestations de SOS Dépannage ont vocation à résoudre les sollicitations des usagers des infrastructures (gestion des irritants).

16.1 Prestations

Les prestations SOS dépannage concernent les sections techniques suivantes :

ST1	CHAUFFAGE / EAU CHAUDE SANITAIRE
ST2	ADDUCTION D'EAU / EVACUATIONS
ST3	PONTS ROULANTS / NIVELEURS DE QUAI
ST4	PORTES & PORTAILS
ST5	EQUIPEMENTS TECHNIQUE SPECIFIQUES

Ainsi que ;

- Gros-œuvre et maçonnerie / Structure / Façade
- Métallerie / Serrurerie / Quincaillerie
- Menuiserie bois, métal et PVC / Vitrerie / Agencement
- Plafonds (y compris suspendus) / Planchers surélevés / Cloisons / Doublages
- Revêtements de sols souples et durs
- Revêtements muraux
- Toiture et couverture
- Voirie et réseaux divers

Dans le cadre du SOS dépannage, le titulaire est tenu de réaliser les interventions brèves et mineures. Une liste exhaustive des prestations types est jointe au présent CCTP en annexe 8 afin de préciser le périmètre des interventions concernées.
Les quantités limites indiquées en annexe concernent la fourniture de ces équipements pour chaque année du marché.

Pour rappel, les interventions de SOS Dépannage sont par nature limitées à des interventions brèves et mineures ne nécessitant pas une technicité élevée.

Pour la partie concernant le SOS Dépannage, le forfait initial de demandes de SOS Dépannage est fixé à :

- 600 demandes, pour le lot 1 ;
- 400 demandes, pour le lot 2.

Le tableau ci-dessous recense les sites couverts par le marché ainsi que le nombre de demandes d'intervention au titre du SOS Dépannage prévues au forfait. Une clause de réexamen permet d'adapter, au terme de chaque année de marché, le nombre définitif de demandes de SOS Dépannage commandées.

L'ensemble des sites mentionnés ci-dessous est couvert par les prestations de maintenance et de SOS Dépannage.

Lots	Sites	Ville	Nombre de demandes de SOS Dépannage par site et par an
Lot 1 (78 – Les Yvelines)	QUARTIER GENERAL DES LOGES	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	200
	CENTRE COMMANDANT MILLE	HOUILLES	200
	GALLIENI	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	200
Lot 2 (92 Hauts-de-Seine)	FORT DU MONT VALERIEN	SURESNES	200
	GUYNEMER	RUEIL-MALMAISON	150
	CIRFA	NANTERRE	50

La répartition par site du nombre de demandes de SOS Dépannage est donnée à titre indicatif.

16.2 Délais de réalisation

Une demande de SOS Dépannage est une demande exprimée par l'USID adressée au titulaire du contrat dans le but de faire réaliser des travaux par ce dernier. La réalisation de cette prestation doit intervenir dans un délai moyen mensuel de 5 jours calendaires à compter de la demande (Cf article KPI). Passé un délai maximum de 21 jours sans exécution, le titulaire s'expose à l'application d'une pénalité forfaitaire dans les conditions prévues à l'article 5.3. du CCAP.

Les modalités de calcul des délais sont décrites au CCAP.

17 MODALITES APPLICABLES AU DEROULEMENT DES PRESTATIONS

17.1 Périmètre d'une demande de SOS Dépannage

Une demande consiste en :

- une ou plusieurs prestations type ;
- au sein d'une même catégorie technique ;
- réalisé(es) dans un même local.

Limite de prestation : si l'intervention n'avait pas lieu dans un local ou que les dimensions de ce local étaient exceptionnelles, il est considéré qu'une demande ne pourra mobiliser plus d'un « homme.jour ». Si une prestation devait exceptionnellement mobiliser plus d'un « homme.jour », elle serait alors découpée en plusieurs demandes de valeur maximale 1 homme.jour.

Les prestations comprennent main d'œuvre et pièces, dans la limite des quantités indiquées en annexe. En cas de dépassement de ces quantités, l'USID fournit les pièces nécessaires à la réalisation de la prestation. La demande ne concernera alors qu'une prestation de main d'œuvre.

L'USID pourra également demander au titulaire la pose d'équipements divers qu'il aura fournis. La demande ne concernera alors qu'une prestation de main d'œuvre.

17.2 Descriptif type d'une demande de SOS Dépannage

Une demande contient au minimum les informations suivantes :

- Le lieu d'intervention (site et composant G2D) ;
- La date de la demande ;
- Le type de travaux concernés (domaine d'intervention) ;
- Le demandeur avec ses coordonnées ;
- Un descriptif de la demande permettant de connaitre le lieu exact et la panne concernée ;

Le format de la demande sera finalisé en phase de démarrage et pourra évoluer en cours de marché sur décision de l'USID ou proposition du titulaire.

17.3 Communication avec le titulaire / diffusion des demandes

Le titulaire met en place un système de communication permettant aux personnes désignées par la personne publique de joindre :

- En heures ouvrées, le responsable de marché ou son remplaçant ;
- Sur leurs heures de présence, le technicien pour chaque site sur lesquels une obligation minimale de moyens est exigée.

Le titulaire assure la maintenance et le remplacement éventuel de ses matériels de communication.

Les modalités de transmission des demandes d'intervention seront affinées en phase de démarrage.

Cependant, elles pourront être remises :

- En mains propres ;
- Par téléphone, dans le cas de l'atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;
- Par courrier ;
- Par échange dématérialisé sur une adresse électronique unique et permanente ;
- Via le système informatisé de gestion technique du patrimoine (logiciel GTP) de l'USID à partir duquel sont éditées les fiches d'intervention affectées au titulaire. L'USID se réserve la possibilité de donner au titulaire au logiciel GTP afin que celui-ci récupère directement à la source les demandes d'intervention qui lui seront affectées. Il appartiendra alors au titulaire, à partir du poste qui lui aura été mis à disposition, de ventiler les demandes à ses techniciens, faire réaliser les travaux et à l'issue renseigner les informations attendues dans GTP ;
- Sur une plateforme du titulaire si l'USID estime que cette solution lui apporte un gain significatif.

Attribution des demandes SOS dépannage :

Les demandes d'intervention de SOS dépannage seront transmises par les utilisateurs-occupants via le logiciel EUREKA. Après validation par l'approbateur sur EUREKA, la demande d'intervention est réceptionnée par le titulaire dans GTP sous forme d'un OI dont le libellé débute par « SOS DEPANNAGE ».

L'USID assure un contrôle du nombre de demandes formulées par les bénéficiaires, par site, afin de garantir le respect des quotas définis à l'article 1.1.2 du CCTP.

17.4 Déroulement de l’intervention

Les travaux se dérouleront en présence ou non des occupants. Le titulaire s’assure au préalable, auprès de l’occupant, de l’accessibilité et de la disponibilité des locaux ou lieux sur lesquels il intervient.

Les consignations techniques des installations (sécurité des personnes) sont effectuées par le titulaire, avec ou sans présence de l’exploitant mais avec son autorisation. Les procédures pourront être différentes selon les sites et arrêtées conjointement avec l’USID.

Le titulaire exécute, sous sa responsabilité exclusive, l’ensemble des prestations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Le titulaire est seul responsable de l'organisation du travail, de la discipline, du respect du plan de prévention et de l'efficacité de son personnel.

Le titulaire doit assurer, avec ses propres moyens, toute manutention de pièces ou d'équipements à l'intérieur et à l'extérieur de l’établissement, en prenant soin de ne pas apporter de gêne au bon fonctionnement de celui-ci.

Le titulaire prend en compte la dépose et la repose de tout équipement ou pièces qui pourraient être nécessaires pour accéder à l'objet de sa prestation.

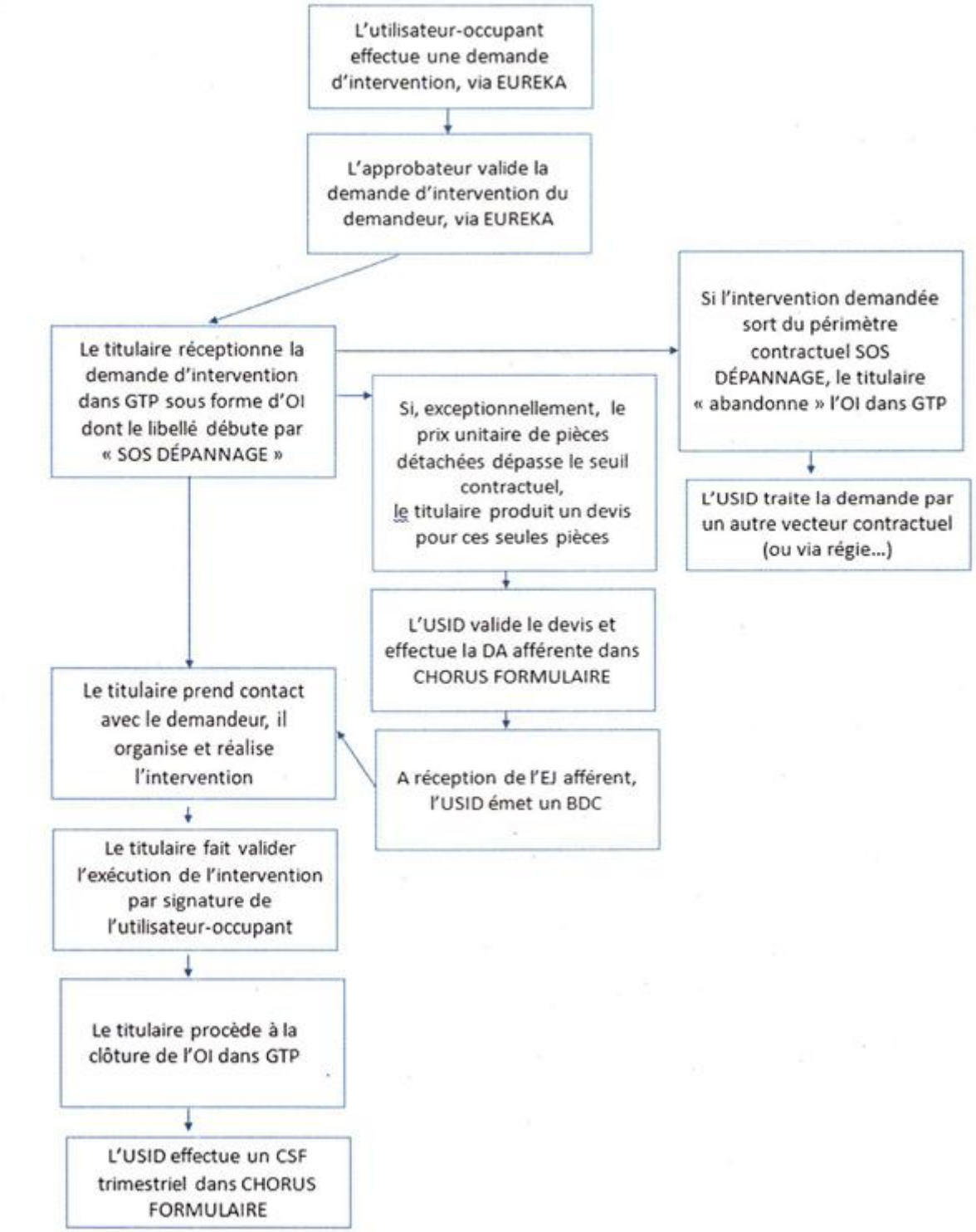
La responsabilité du titulaire sera recherchée en cas d'incident ou d'accident quelconque et consécutif à une mauvaise réalisation des prestations dont il a la charge.

Le titulaire est responsable des dommages causés à l'occasion de l'exécution du présent contrat à son personnel ou à des tiers, à ses biens et aux biens appartenant au ministère des armées ou à des tiers.

Afin de faciliter son intervention, le titulaire se munira d’une copie de la demande d’intervention pour disposer des informations essentielles sur un support papier lors de son départ sur site. Cette « fiche de demande d’intervention » permettra d’inscrire manuellement les informations demandées dans le cadre du compte-rendu d’intervention.

Les modalités précises, par site, seront définies en phase de démarrage.

L’ensemble des interventions réalisées par le titulaire fait l’objet d’une validation par signature de l’utilisateur-occupant, permettant au titulaire de procéder à la clôture de l’OI via GTP.
L’organigramme ci-dessous récapitule les étapes du processus des traitements des demandes SOS DEPANNAGE :



17.5 Remise en état des lieux et traitement des déchets

Les lieux devront être remis en état après dépannage. Cette remise en état comprendra :

- Un nettoyage des conséquences de la panne (évacuation de l'eau en cas de fuite par exemple) ;
- Un nettoyage de la zone d'intervention ;

- Une remise en état de la zone proche suite à dégradation, soit dans le cadre de la panne elle-même soit de sa réparation (réalisation de raccords d'enduit ou de peinture sur une petite surface par exemple).

La collecte, le transport et le traitement des déchets générés dans le cadre de l'exécution du présent marché sont à la charge du titulaire.

Le titulaire prend toutes les mesures utiles pour prévenir les souillures et pollutions de toute nature : atmosphériques, terrestres ou aquatiques. Les zones de travaux seront laissées exemptes de toute souillure et pollution.

Le titulaire remet à la personne publique les éventuels bordereaux de suivi des déchets industriels via l'application TRACKDECHET.

18 QUALITE ET GARANTIE DES PRESTATIONS

18.1 Qualité des matériaux et matériels

Le titulaire s'engage à remplacer les produits défectueux par des produits neufs, d'origine du constructeur, exclusivement marqués CE ou NF. Ils devront offrir toutes les garanties de fonctionnement et de sécurité.

Les produits utilisés devront être de qualité et de performance au moins égales à celles qui étaient en place au préalable et qui font l'objet du remplacement, et bien sûr compatibles.

Le titulaire doit satisfaire à l'ensemble des exigences des différentes normes et documentations techniques en vigueur.

Si la personne publique en fait la demande, le titulaire devra justifier du respect de cette obligation :

- En fournissant la marque et le type de la pièce à remplacer
- En fournissant la fiche technique de la pièce neuve achetée et mise en place par ses soins ;

Cette demande de la personne publique pourra être formulée avant intervention du titulaire ou après la réalisation des travaux.

18.2 Contrôle qualité des prestations

L'USID vérifiera de manière aléatoire la complétude et la qualité des prestations réalisées par le titulaire, éventuellement avec l'assistance d'un intervenant extérieur.

Le titulaire sera tenu d'accompagner l'USID pour tout contrôle qu'elle jugera utile en vue de l'admission des prestations ou suite à celle-ci.

Une visite de contrôle sera systématiquement organisée contradictoirement dans le cas de refus de clôture de la demande initiale par l'utilisateur ayant exprimé le besoin de dépannage.

18.3 Garantie pièces et mains d'œuvre sur les prestations

Les prestations réalisées doivent être pérennes et conformes aux règles de l'art.

Le titulaire doit au titre de ce marché, en plus des garanties légales portant sur les matériels, une garantie pièces et main d'œuvre pendant 1 an qui démarrera à l'admission de la prestation.

Au titre de cette garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse, exception faite du cas où la défectuosité serait imputable au pouvoir adjudicateur.

Lorsque, pendant la remise en état, la privation de jouissance entraîne pour le pouvoir adjudicateur un préjudice, celui-ci peut exiger un matériel de remplacement équivalent.

Le délai dont dispose le titulaire pour effectuer la remise en état ou reprise qui lui est demandée est fixé par l'USID.

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- Cas d'une nouvelle demande de SOS Dépannage initiée par l'occupant sur le même périmètre qu'une demande précédente pendant la période de garantie (hors dégradation non imputables au titulaire) : cette nouvelle demande ne sera pas comptabilisée au titre du forfait. Son délai de réalisation sera cependant pris en compte pour le calcul des pénalités. Un nouveau délai de garantie pièces et main d'œuvre d'un an démarrera à signature de cette demande.
- Cas d'un contrôle qualité mettant en évidence le non-respect des prescriptions de qualité des prestations : le titulaire devra effectuer le remplacement des pièces ou matériels à ses frais en se conformant aux prescriptions du marché. Une nouvelle demande sera initiée mais non comptabilisée au titre du forfait. Son délai de réalisation sera cependant pris en compte pour le calcul des pénalités. Un nouveau délai de garantie pièces et main d'œuvre d'un an démarrera à signature de cette demande.
- Pour les interventions pour lesquelles le titulaire a mis en place une pièce ou un équipement fourni par l'administration, la garantie ne couvre alors que la prestation de main d'œuvre.

Pendant le délai de garantie, le titulaire doit exécuter les réparations qui lui sont prescrites par l'USID. Il peut en demander le règlement s'il justifie que la mise en jeu de la garantie n'est pas fondée.